



CONSEIL MUNICIPAL

Séance du :

**JEUDI 03 AVRIL 2008
18 h 30 - Salle Montgolfier**

Ordre du Jour

- ✓ Approbation des procès-verbaux du Conseil Municipal
 - Séance du mercredi 27 février 2008
 - Séance du dimanche 16 mars 2008
- ✓ Pour information, décisions prises en vertu de la délégation de pouvoirs du Maire (du 11 avril 2001)

N° dossier Finances Communales

- 56.** ✓ Indemnité de fonction des titulaires de mandats locaux
(Application du Code Général des Collectivités Territoriales - Articles L.2123-20 et suivants)

Personnel Communal

- 57.** ✓ Modifications du tableau des effectifs
- 58.** ✓ Personnel communal - Recrutement occasionnel

Scolaire

- 59.** ✓ Reversement d'une subvention du Conseil Général à l'Ecole Jean Moulin

Administration Générale

- 60.** ✓ Formation et composition des diverses commissions (Article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales) –suivant le principe de la répartition proportionnelle-
- 61.** ✓ Délégation de pouvoirs au Maire (Article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)
- 62.** ✓ Représentations des membres du Conseil Municipal dans divers syndicats intercommunaux, établissements publics, organes internes, secteur enseignement, associations sociales, secteurs logement, jeunesse, culture et animations, enseignement et formations et diverses autres structures (liste en annexe)

- **Questions Diverses**

Etaient présents :

M. Olivier DUSSOPT - Mme Nicole MONTEIL - M. Jean-Pierre VALETTE - Mme Antoinette SCHERER - M. Christophe FRANCOIS - Mme Eliane COSTE - M. Lylian QUOINON - Mme Aïda BOYER - M. Guy CAVENEGET - Mme Valérie LEGENDARME - M. Simon PLENET - Mme Danielle MAGAND - M. Patrice FRAPPAT - Melle Céline LOUBET (*Arrivée en séance à 18 h 40 mn*) - M. Denis LACOMBE - Mme Edith MANTELIN - M. Thierry CHAPIGNAC - Mme Muriel BONIJOLY - M. Christophe JOURDAIN - Melle Julia FOLTRAN - M. Patrick LARGERON (*Arrivé en séance à 19 h 20 mn*) - Mme Francine SIEGEL - M. Jean Claude TOURNAYRE - Mme Marie-Claire MICHEL - M. Michel SEVENIER - Melle Emeline BOURIC - M. François CHAUVIN - Melle Laetitia GAUBERTIER - M. Raymond SIGNUDI - Mme Naïma FERRIOL - M. Daniel MISERY - Mme Laurence COPETE - M. Eric PLAGNAT.

Etaient absents et excusés : /

Convocation et affichage du : Vendredi 28 Mars 2008

Secrétaire de séance : Mme Aïda BOYER

Nombre de membres : 33

En exercice : 33

Présents : 33

Votants : 33

Madame Aïda BOYER est désignée secrétaire de séance.

Monsieur DUSSOPT

Je voudrais au préalable vous préciser, mais les documents sont posés sur vos tables, que quatre délibérations ont été légèrement modifiées :

- **n° 6, n° 9, n° 14 et n° 58, je soulignerai les modifications qui ont été apportées lors de l'examen desdites délibérations, il s'agit de modifications essentiellement d'ordre technique.**

Une délibération a été rajoutée, n° 62, il s'agit d'un organisme pour lequel nous n'avions pas prévu la désignation d'un représentant mais qui, devant tenir son assemblée générale, nous a demandés de le faire dès cette séance là.

Monsieur DUSSOPT indique qu'il n'y a aucun excusé, aucun pouvoir pour cette séance.

Puis, il donne la parole à Mme Antoinette SCHERER.

Finances Communales

2008/ 56. INDEMNITE DE FONCTION DES TITULAIRES DE MANDATS LOCAUX (APPLICATION DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES ARTICLES L.2123-20 ET SUIVANTS)

Madame Antoinette SCHERER, Adjointe, indique qu'à la suite du renouvellement du Conseil Municipal, il convient de procéder à la définition du régime indemnitaire du Maire, des Adjointes et des Conseillers délégués et ce, conformément aux dispositions des articles L-2123-20 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

En application de l'article L-2123-22, il est possible de procéder à une majoration des indemnités des Elus et, notamment, pour les communes chefs-lieu de canton, à une majoration de 15 % de l'indemnité des Maires des Communes de 10 à 20 000 habitants.

En outre, dans la mesure où les Conseillers municipaux bénéficient de délégations, il s'avère également possible de leur attribuer une indemnité de fonction, dans la limite de l'enveloppe maximale.

Par conséquent, le montant des indemnités des élus pourrait être fixé comme suit :

- Maire	:	71,29 % de l'indice brut 1015
- Adjointes (9)	:	20,80 % de l'indice brut 1015
- Conseillers délégués (18):	:	10,11 % de l'indice brut 1015

Monsieur PLAGNAT

Au préalable, j'aurais quelques questions : Dans la délibération nous avons dénombré 18 Conseillers Délégués, vous nous en avez annoncé 3 lors du dernier Conseil, est-il possible déjà d'avoir une précision sur ce point ?

Monsieur DUSSOPT

Mon objectif est d'associer un maximum de Conseillers Municipaux à la gestion de la Ville et donc, dès lors que toutes les délégations seront arrêtées pour les élus de la Majorité en l'occurrence, nous vous communiquerons la liste de celles-ci.

Ce n'est pas encore tout à fait le cas aujourd'hui, vous l'aurez et, si cela est fait avant le Conseil puisque cela passe par des arrêtés municipaux, vous en aurez copie par courrier.

Monsieur PLAGNAT

Effectivement, l'objectif est bien d'avoir les 18 Conseillers Municipaux Délégués.

Monsieur DUSSOPT

Comme cela se fait dans de nombreuses collectivités notamment le Conseil Général.

Monsieur PLAGNAT

Dont acte.

Il est tout à fait logique et cela est prévu qu'à chaque début de mandat, le Conseil Municipal se prononce sur ces indemnités et effectivement, il s'agit bien d'un choix politique fait par la nouvelle Majorité.

Par rapport à cela, j'aurais peut-être deux ou trois remarques et une question :

- Lors du précédent mandat, les indemnités du Maire s'élevaient à un peu plus de 53 %, une augmentation pour le Maire de 34 %, soit.
- 3 délégués venaient assister le Maire et ses Adjoints, vous nous en annoncez 18 ...

Si je fais le calcul de tous ces éléments Monsieur le Maire, chacun des membres de votre majorité sera rémunéré dans cette assemblée, il serait donc intéressant de nous préciser la correspondance en euros, des sommes que vous proposez.

Et, si je fais le calcul à partir des indices, il me semble que nous arrivons à un total de 60 % d'augmentation des indemnités par rapport au précédent mandat, cela veut dire qu'avec cette délibération, il va peut-être falloir voter une décision modificative sur le budget.

Je ne sais pas si techniquement c'est nécessaire car le budget alloué aux indemnités va augmenter de 70 000 €, une question effectivement, comment allez-vous équilibrer cette nouvelle dépense ?

Pendant la campagne municipale, notre liste avait proposé une baisse des impôts locaux et la délibération que vous nous proposez de voter représente un demi point de taxe d'habitation donc, nous comprenons peut-être un peu mieux votre position pendant la campagne.

Une autre remarque, vous pourrez peut-être me répondre quant à la légalité de cette délibération, il est indiqué dans cette même délibération que, tout cela doit rester dans l'enveloppe maximum prévue par le Code Général des Collectivités Territoriales, sur l'indemnité maximum du Maire et des Adjoints, l'indemnité maximum pour le Maire est normalement de 65 % + la majoration de 15 %, de 27,5 % pour les Adjoints, ce qui fait un total (65 + 9 x 27,5 de 300 et quelques % de l'indice, majoré de 15 %, nous arrivons à 360 et là, si je fais le total en prenant en compte ce que vous m'avez dit précédemment, nous arrivons à 440 % de l'indice, il me semble donc que nous sortons de l'enveloppe maximum, peut-être y'a-t-il un élément technique que je n'ai pas vu mais j'aurais besoin de cette précision.

Et puis, une dernière chose peut-être, si les éléments que je viens d'évoquer sont réels, j'interrogerai des membres de votre majorité qui, lors du précédent mandat, s'étaient opposés (je pense à M. TOURNAYRE ou M. LACOMBE) au vote des indemnités des élus précédents.

Ici, nous avons une augmentation sévère pour ne pas dire scandaleuse des indemnités, je me demande comment vont réagir vos deux Conseillers ? Merci de nous répondre.

En tous les cas, nous voterons contre cette délibération scandaleuse.

Monsieur DUSSOPT

Vous avez évoqué plusieurs points, scandaleux ou pas, c'est vous qui en jugez.

D'abord, pour vous dire que la délibération a été vérifiée par le service des Ressources Humaines, en application de la circulaire du 09 février 2008, nous entrons donc dans le cadre de l'indemnité de l'enveloppe globale et ce, nous y entrons d'autant plus que nous n'avons même pas eu besoin de faire jouer la majoration propre aux villes bénéficiaires de la Dotation de Solidarité Urbaine (DSU).

Ensuite, je voudrais vous rappeler qu'au début du mandat en 2001, mandat que vous avez évoqué tout à l'heure, l'indemnité du Maire avait été fixée à 99,75 % de l'indice, avant d'être ramenée lorsqu'il a été élu Député et Président de la Communauté de Communes, présidence de Communauté que je n'occuperai pas étant ainsi largement en dessous du plafond dit d'écrêtement puisque cela fait l'actualité des médias actuellement.

Je tiens d'ailleurs à vous signaler pour l'anecdote, que de tous les parlementaires Drôme-Ardéchois, je serai le seul à ne pas être écrêté et, pour vous dire la vérité je ne m'en porte pas plus mal, mais c'est un élément à prendre en considération.

Nous resterons donc dans l'enveloppe, nous allons impliquer un maximum d'élus de la Majorité dans ce travail là. Pour ce qui est des correspondances en euros, c'est assez facile puisque ce sont les mêmes que sous le mandat précédent, c'est-à-dire autour de 700 € pour un Adjoint et 340 € pour un Conseiller Municipal Délégué et 2 300 € pour le Maire.

Donc, vous pouvez trouver le chiffre scandaleux comme vous l'avez dit, et comme je l'ai dit moi-même, hier matin sur les ondes de France Bleue Drôme Ardèche, la Ville d'Annonay est la ville qui dans sa strate démographique, rémunère le moins ses élus aujourd'hui, en Drôme-Ardèche.

Monsieur PLAGNAT

Peut-être une réponse, vous évoquiez le début du mandat précédent mais malgré tout, nous allons être à plus de 20 % supérieurs à la première délibération du mandat précédent et 60 % supérieurs à la deuxième délibération du mandat, je rappelle donc le vote négatif de M. LACOMBE et M. TOURNAYRE par procuration à ce moment là, face à une somme qui était déjà plus de 20 % inférieure à ce que vous nous proposez aujourd'hui.

Concernant effectivement le montant, dont vous indiquez qu'il est légal avec la majoration que vous proposez, j'aimerais effectivement que les services vérifient ce qui est dit.

Monsieur DUSSOPT

Ils apprécieront votre confiance mais nous leur demanderons de vous faire passer les éléments de leur vérification.

Monsieur PLAGNAT

Vous indiquez que vous ne serez pas écrêté, je crois que le maximum pour un Député Maire doit tourner autour de 2 700 €.

Monsieur DUSSOPT

Non, un peu plus.

Monsieur PLAGNAT

Non, la circulaire de mars 2008, mentionne 2 700 € d'indemnité locale maximum, vous serez sauf erreur de ma part, à 2 667 € bruts pour un cumul d'environ 9 600 € par mois avec votre salaire et indemnité de Député, donc à 40 € de l'écrêtement.

Monsieur DUSSOPT

Un peu plus, mais je vous laisse à vos calculs. Je constate par contre, M. PLAGNAT que vous avez fait la campagne avec l'œil dans le rétroviseur et, j'ai l'impression que vous allez commencer le mandat avec l'œil dans le rétroviseur là aussi.

Monsieur PLAGNAT

60 % d'augmentation, c'est sympathique, en tous cas pour une première délibération effective du Conseil.

Monsieur DUSSOPT soumet alors la délibération au vote de l'assemblée.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré,

Par 27 voix votant pour :

M. Olivier DUSSOPT - Mme Nicole MONTEIL - M. Jean-Pierre VALETTE - Mme Antoinette SCHERER - M. Christophe FRANCOIS - Mme Eliane COSTE - M. Lylian QUINON - Mme Aïda BOYER - M. Guy CAVENEGET - Mme Valérie LEGENDARME - M. Simon PLENET - Mme Danielle MAGAND - M. Patrice FRAPPAT - Melle Céline LOUBET - M. Denis LACOMBE - Mme Edith MANTELIN - M. Thierry CHAPIGNAC - Mme Muriel BONIJOLY - M. Christophe JOURDAIN - Melle Julia FOLTRAN - Mme Francine SIEGEL - M. Jean Claude TOURNAYRE - Mme Marie-Claire MICHEL - M. Michel SEVENIER - Melle Emeline BOURIC - M. François CHAUVIN - Melle Laetitia GAUBERTIER.

Et par 05 voix votant contre :

M. Raymond SIGNUDI - Mme Naïma FERRIOL - M. Daniel MISERY - Mme Laurence COPETE - M. Eric PLAGNAT.

DECIDE :

D'APPLIQUER la majoration des indemnités des Elus de 15 % au titre de commune chef-lieu de canton.

DE FIXER l'indemnité du Maire à 71,29 % de l'indice brut 1015.

DE FIXER l'indemnité des Adjoints à 20,80 % de l'indice brut 1015, pour chacun des 9 Adjoints titulaires d'une délégation.

DE FIXER l'indemnité des Conseillers Municipaux Délégués à 10,11 % de l'indice brut 1015, pour chacun des 18 Conseillers titulaires d'une délégation.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces s'y rapportant.

Personnel Communal

2008/ 57. PERSONNEL COMMUNAL - MODIFICATIONS DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Afin de faire face aux besoins en personnel du Château de Déomas, Monsieur Olivier DUSSOPT, Maire, propose à l'assemblée d'accepter la modification d'un emploi à temps complet et permettre ainsi à un Adjoint Technique d'accomplir ses missions à raison de 31 heures hebdomadaires.

De même, à la Direction des Sports, service de la Vie Sportive, il propose d'accepter la transformation de trois postes à temps complet en temps non complet, à raison de 27 heures hebdomadaires et la transformation d'un poste à temps complet pour 17 h 50 hebdomadaires.

Par ailleurs, les transformations de poste soumises à l'approbation du Conseil Municipal permettent la mise en adéquation de certaines catégories d'emploi au regard des missions des services et la mise à jour du tableau des effectifs.

Poste existant remplacé	Catégorie	Total	Par poste suivant :	Catégorie	Total
Directeur Territorial	A	1	Attaché principal	A	1
Agent de Maîtrise Principal	C	1	Agent de Maîtrise	C	1
Adjoint Administratif 2 ^{ème} cl	C	2	Adjoint Technique 2 ^{ème} cl	C	2

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ACCEPTÉ les modifications apportées au tableau des effectifs comme susvisé.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces s'y rapportant.

2008/ 58. PERSONNEL COMMUNAL- RECRUTEMENT OCCASIONNEL

Afin d'assurer la continuité du service des Archives, au sein de la direction des Affaires Culturelles, Monsieur Olivier DUSSOPT, Maire, propose à l'assemblée d'autoriser le recrutement d'un agent non titulaire, sur la base de l'article 3 alinéa 2 de la Loi du 26 janvier 1984.

Ce recrutement permettra, notamment, de mener une réflexion sur l'organisation du service et la gestion des archives elles mêmes.

Ce recrutement sera d'une durée maximale de 6 mois et la rémunération sera fixée par référence à la grille indiciaire du cadre d'emplois des Adjoint Administratifs Territoriaux.

Monsieur PLAGNAT

Juste une petite question technique, il n'y a pas d'agent titulaire capable de mener à bien cette mission ou est-ce lié à un évènement exceptionnel ?

Monsieur DUSSOPT

Le service des Archives nécessite des compétences particulières d'Archiviste dont nous ne disposons pas aujourd'hui et l'un des agents de ce service est en congé longue maladie depuis plusieurs mois maintenant, il y a lieu non seulement de réfléchir à l'organisation du service mais aussi de résorber un retard qui a été pris du fait de cette absence.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

AUTORISE le Maire à recruter un agent non titulaire pour faire face à un besoin occasionnel au service des Archives.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces s'y rapportant.

Monsieur DUSSOPT

Avant de passer à la prochaine délibération, puisqu'on essuie un peu les plâtres pour ce premier Conseil, j'ai oublié tout à l'heure en début de séance, de procéder à l'approbation des procès-verbaux des séances précédentes.

Séance du Mercredi 27 Février 2008

Monsieur DUSSOPT

Tout d'abord, seuls MM. PLAGNAT, VALETTE, LACOMBE siégeaient, y'a-t-il des observations particulières ?

Je propose également que, n'ayant pas participé à cette séance là, en tous cas pour les élus de cette majorité, nous ne participerons pas au vote.

L'ensemble du Conseil Municipal est unanime pour ne pas prendre part au vote, aucune réserve n'est donc émise, le Conseil Municipal prend donc acte de ce procès-verbal.

Séance du Dimanche 16 Mars 2008

Aucune réserve n'étant émise, le procès-verbal est adopté.

Scolaire

2008/ 59. REVERSEMENT D'UNE SUBVENTION DU CONSEIL GENERAL A L'ECOLE JEAN MOULIN

Madame Valérie LEGENDARME, Adjointe, indique que par courrier en date du 04 mars 2008, le Conseil Général informe la commune que la Commission Permanente, lors de sa séance du 3 mars 2008, a décidé d'accorder une subvention d'un montant de 94 € pour une sortie organisée par la classe de CE2 de l'école Jean Moulin au mois de Mai prochain dans le cadre des sorties patrimoine. Cette somme sera prochainement versée à la Ville d'Annonay.

Elle propose que cette somme soit reversée au profit de la Coopérative scolaire de l'école dès lors que celle-ci aura été encaissée par la ville d'Annonay.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE cette proposition.

DECIDE DE VERSER cette somme au compte de la Coopérative Scolaire de Jean Moulin.

Administration Générale

2008/ 60. FORMATION ET COMPOSITION DES DIVERSES COMMISSIONS (ARTICLE L.2121-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES) -SUIVANT LE PRINCIPE DE LA REPARTITION PROPORTIONNELLE-

Monsieur Olivier DUSSOPT, Maire, indique que conformément à l'article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal peut former des commissions chargées d'étudier les questions soumises à l'assemblée. Celles-ci sont convoquées par le Maire, qui en est le Président de droit.

En outre, un vice-président est désigné, celui-ci peut convoquer lesdites commissions et les présider si le Maire est absent ou empêché.

Monsieur DUSSOPT précise également que dans les communes de plus de 3 500 habitants, la composition des différentes commissions, y compris les commissions d'appel d'offres et les bureaux d'adjudications, doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Monsieur Olivier DUSSOPT indique que les Commissions Municipales s'établissent comme suit :

Commission n° 1 - Finances, Personnel et Administration Générale (17 membres)

Président : M. Olivier DUSSOPT
Vice-Présidente : Mme Antoinette SCHERER

Membres

- Mme Nicole MONTEIL
- M. Jean-Pierre VALETTE
- M. Christophe FRANÇOIS
- Mme Aïda BOYER
- M. Lylian QUOINON
- Mme Eliane COSTE
- M. Guy CANEVEGET

- Mme Valérie LEGENDARME
- M. Simon PLENET
- Mme Danielle MAGAND
- Mme Francine SIEGEL
- M. François CHAUVIN
- M. Raymond SIGNUDI

- Mme Laurence COPETE
- M. Eric PLAGNAT

A titre consultatif : M. Christophe JOURDAIN, Mle Julia FOLTRAN, M. Daniel MISERY

Commission n°2 - Cadre de Vie et Développement Durable (12 membres)

Président : M. Olivier DUSSOPT
1^{er} Vice-Président : M. Jean Pierre VALETTE
2^e Vice-Président : M. Simon PLENET

Membres

- M. Patrice FRAPPAT
- M. Christophe JOURDAIN
- Mme Edith MANTELIN
- M. Patrick LARGERON
- Mme Muriel BONIJOLY
- M. Jean-Claude TOURNAYRE
- Mle Emeline BOURIC
- M. Raymond SIGNUDI
- M. Eric PLAGNAT

A titre consultatif : M. Thierry CHAPIGNAC, Mme Aïda BOYER, Mme Antoinette SCHERER, Mme Naima FERRIOL

Commission n° 3 - Solidarité, Affaires Sociales, Prévention et Santé Publique (12 membres)

Président : M. Olivier DUSSOPT
1^{ère} Vice-Présidente : Mme Nicole MONTEIL
2^e Vice-Présidente : Mme Eliane COSTE

Membres

- Mme Danielle MAGAND
- Mme Francine SIEGEL
- Mle Julia FOLTRAN

- Mme Marie Claire MICHEL
- M. Thierry CHAPIGNAC
- M. Guy CAVENEGET
- Mlle Céline LOUBET
- M. Raymond SIGNUDI
- M. Daniel MISERY

A titre consultatif : Mme Aïda BOYER, Mme Antoinette SCHERER,
Mme Muriel BONIJOLY, M. Simon PLENET, M. Christophe
JOURDAIN, Mme Naima FERRIOL

Commission n° 4 - Culture, Vie Associative et Vie des Quartiers (12 membres)

Président : M. Olivier DUSSOPT
Vice-Président : M. Christophe FRANÇOIS

Membres

- Mme Muriel BONIJOLY
- Mlle Laetitia GAUBERTIER
- M. Denis LACOMBE
- Mlle Emeline BOURIC
- Mme Edith MANTELIN
- Mme Valérie LEGENDARME
- Mlle Céline LOUBET
- Mlle Julia FOLTRAN
- Mme Naima FERRIOL
- M. Daniel MISERY

A titre consultatif : M. Thierry CHAPIGNAC, Mme Aïda BOYER, Mme Danielle
MAGAND, M. Christophe JOURDAIN, M. Simon PLENET,
Mme Antoinette SCHERER, M. Raymond SIGNUDI

Commission n° 5 - Education, Affaires Scolaires et Jeunesse (10 membres)

Président : M. Olivier DUSSOPT
Vice-Présidente : Mme Valérie LEGENDARME

Membres

- M. Michel SEVENIER
- M. Thierry CHAPIGNAC
- Mlle Laetitia GAUBERTIER
- Mme Marie-Claire MICHEL
- Mlle Julia FOLTRAN
- M. Christophe FRANÇOIS
- Mme Nicole MONTEIL
- Mme Naima FERRIOL

A titre consultatif : M. Lylian QUINON, Mlle Emeline BOURIC, M. Christophe
JOURDAIN, Mme Edith MANTELIN, Mme Danielle MAGAND,
M. Patrice FRAPPAT, Mlle Céline LOUBET, M. Simon PLENET,
M. Eric PLAGNAT

Commission n° 6 – Sports (10 membres)

Président : M. Olivier DUSSOPT
Vice-Président : M. Lylian QUINON

Membres

- M. Patrice FRAPPAT
- M. Michel SEVENIER

- M. François CHAUVIN
- M. Denis LACOMBE
- Mme Edith MANTELIN
- Mme Nicole MONTEIL
- M. Jean Pierre VALETTE
- Mme Laurence COPETE

A titre consultatif : Mme Valérie LEGENDARME, Mle Céline LOUBET, Mme Eliane COSTE, M. Simon PLENET, M. Eric PLAGNAT

Commission n° 7 -Emploi et Développement local

(12 membres)

Président : M. Olivier DUSSOPT
 1^{er} Vice-Président : M. Guy CAVENEGET
 2^e Vice-Présidente : Mme Aïda BOYER

Membres

- M. Jean Claude TOURNAYRE
- M. Simon PLENET
- Mle Céline LOUBET
- M. Patrick LARGERON
- M. François CHAUVIN
- Mme Francine SIEGEL
- Mme Danielle MAGAND
- Mme Naima FERRIOL
- Mme Laurence COPETE

A titre consultatif : M. Thierry CHAPIGNAC, M. Patrice FRAPPAT, M. Lylian QUOINON, Mle Laetitia GAUBERTIER, M. Jean-Pierre VALETTE, Mme Nicole MONTEIL, M. Simon PLENET, Mme Muriel BONIJOLY, M. Raymond SIGNUDI

Monsieur DUSSOPT

La composition des Commissions doit obéir lors de sa désignation à un vote qui peut être demandé à bulletin secret, dans la mesure où ce n'est pas un secret non plus, nous avons pris quelques contacts et que nous sommes aujourd'hui, en capacité de proposer une liste de candidats en nombre égal au nombre de postes proposés, je vous propose si vous en êtes d'accord, s'il n'y a pas d'opposition, à ce que nous procédions à l'adoption du nombre d'abord et de la composition des commissions par vote à main levée en vous indiquant simplement les candidatures enregistrées et donc, les futurs membres de ces commissions.

Pas d'opposition particulière ?

L'ensemble du Conseil Municipal est favorable à la proposition de M. DUSSOPT.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité

APPROUVE la formation et la composition des commissions susvisées.

2008/ 61. DELEGATION DE POUVOIRS AU MAIRE (ARTICLE L. 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES)

Monsieur Olivier DUSSOPT, Maire, indique que :

Afin de faciliter l'administration des affaires communales, l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales permet au Conseil Municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences.

Pour le présent mandat, il est proposé de déléguer au Maire les compétences suivantes :

- 1°- D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
- 2°- De fixer tous les tarifs des droits de voirie , de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
- 3°- De procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

Les emprunts pourront être contractés dans la limite des montants inscrits au budget de l'exercice (budget primitif et décisions modificatives, budget principal et budgets annexes)

Les emprunts pourront être :

- à court, moyen ou long terme,
- libellés en euros ou en devises,
- avec possibilité d'un différé d'amortissement et/ou d'intérêt,
- au taux d'intérêt fixe et/ou indexé (révisable ou variable), à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière

En outre, le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs caractéristiques ci-après :

- des droits de tirages échelonnés dans le temps avec la faculté de remboursement et/ou de consolidation par mise en place de tranches d'amortissement
- la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index ou le taux relatif aux calculs du ou des taux d'intérêt,
- la faculté de passer d'un taux fixe à un taux indexé (révisable ou variable), de passer d'un taux indexé (révisable ou variable) à un taux fixe,
- la faculté de modifier la devise,
- la possibilité de réduire ou d'allonger la durée du prêt,
- la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement,

Par ailleurs, le Maire pourra exercer les options prévues par le contrat de prêt et conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.

Le Maire peut enfin procéder au remboursement anticipé des emprunts en cours, avec ou sans indemnité compensatrice selon les termes convenus avec l'établissement prêteur, et contracter éventuellement tout contrat de prêt de substitution pour refinancer les capitaux restant dus et, le cas échéant les indemnités compensatrices, dans les conditions et limites fixées ci-dessus.

- 4°- De réaliser les lignes de trésorerie. Chaque ligne de trésorerie ne pourra être contractée pour une durée supérieure à 12 mois et le montant total des lignes de trésorerie en cours ne pourra excéder 1.000.000,00 Euros.
- 5°- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 6°- De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 7°- De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 8°- De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans le cas de non intervention de la compagnie d'assurances de la ville et dans la limite de 7 700,00 Euros ;

- 9° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 10° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 11° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 12° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600,00 Euros ;
- 13° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;
- 16° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 17° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- 18° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle ou d'intervenir au nom de la commune dans les actions où elle y a intérêt, d'exercer toutes les voies de recours utiles, y compris en cassation.

Cette autorisation recouvre l'ensemble des contentieux de la Commune (civil, pénal, administratif et tous autres...) devant les juridictions de l'ordre judiciaire et de l'ordre administratif, tant en première instance qu'en appel ou en cassation.

A ce titre, pour la durée de son mandat, le Maire est autorisé à procéder notamment à toute constitution de partie civile, devant toutes les juridictions (juridiction d'instruction, juridiction de jugement...) ou maison de justice pour le compte de la Commune d'Annonay dès lors que les intérêts de la Commune ou ceux de ses agents ou de ses représentants élus seraient en cause.

Monsieur DUSSOPT indique que le projet de délibération rectifié et porté à la connaissance des élus (document déposé sur la table avant la séance) comporte la modification suivante :

- 19° Le Maire pourra charger, en application des articles L2122-18 et L2122-19 du Code Général des Collectivités Territoriales, les Adjointes, les Conseillers Municipaux Délégués, le Directeur Général des Services de signer, sous sa surveillance et sa responsabilité, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui est donné délégation par la présente délibération.

Monsieur PLAGNAT

Une question portant sur le point 15 et concernant l'exercice du droit de préemption, il est mentionné « d'intervenir dans les conditions que fixe le Conseil Municipal », ces conditions ne sont-elles pas fixées dans la délibération elle-même ?

Monsieur DUSSOPT

Non, elles seront fixées ultérieurement par une délibération propre à la préemption et aux règles d'urbanisme.

Dans l'attente, je ne prendrai donc pas de décision sans en tenir informé le Conseil Municipal ou, en cas d'urgence sans respecter les conditions fixées par le mandat précédent.

Monsieur PLAGNAT

Deuxième point, je crois qu'il y a une nouveauté règlementaire qui est le point 4 et qui porte sur les lignes de trésorerie.

Effectivement, par rapport à ce qui se pratiquait auparavant, je suis juste un petit peu... vous allez dire que je regarde dans le rétroviseur Monsieur le Maire, surpris d'avoir effectivement la possibilité d'une ligne de trésorerie, un découvert, enfin d'une facilité de trésorerie de 1.000.000 d'euros, sous votre signature ; élément que vous pouvez également (avec le point 19 qui vient se rajouter) déléguer à l'un de vos Conseillers Municipaux de la Majorité.

Lors du précédent mandat cette possibilité de recourir à une ligne de trésorerie n'avait pas du tout été utilisée une fois que la ligne de trésorerie de 2.800.000 d'euros, qui masquait alors un déficit dans le mandat qui s'était terminé en 2001, avait été épongée, je suis donc un peu inquiet « chat échaudé craignant l'eau froide » quant à cette possibilité offerte sous votre seule signature à 1.000.000 d'euros, je ne vous le cache pas.

Monsieur DUSSOPT

Je vous dirai simplement que ce n'est pas parce-que vous pouvez beaucoup, que vous faites tout.

Ces dispositions ont été prises sur les conseils d'un certain nombre de nos services, de façon à prévenir d'éventuels incidents, d'éventuels besoins et l'objectif est bien évidemment de ne pas avoir recours à ce point 4, de la même façon d'ailleurs, que je ne suis pas certain d'avoir recours à l'ensemble des 19 points pendant l'exercice du mandat.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

Par 27 voix votant pour :

M. Olivier DUSSOPT - Mme Nicole MONTEIL - M. Jean-Pierre VALETTE - Mme Antoinette SCHERER - M. Christophe FRANCOIS - Mme Eliane COSTE - M. Lylian QUOINON - Mme Aïda BOYER - M. Guy CAVENEGET - Mme Valérie LEGENDARME - M. Simon PLENET - Mme Danielle MAGAND - M. Patrice FRAPPAT - Melle Céline LOUBET - M. Denis LACOMBE - Mme Edith MANTELIN - M. Thierry CHAPIGNAC - Mme Muriel BONIJOLY - M. Christophe JOURDAIN - Melle Julia FOLTRAN - Mme Francine SIEGEL - M. Jean Claude TOURNAYRE - Mme Marie-Claire MICHEL - M. Michel SEVENIER - Melle Emeline BOURIC - M. François CHAUVIN - Melle Laetitia GAUBERTIER.

Et par 05 voix s'abstenant :

M. Raymond SIGNUDI - Mme Naïma FERRIOL - M. Daniel MISERY - Mme Laurence COPETE - M. Eric PLAGNAT.

DECIDE de donner au Maire les délégations de pouvoirs énoncées ci-dessus, sous réserve qu'il rende compte régulièrement au Conseil Municipal.

Monsieur DUSSOPT

Nous devons, dans le cadre de l'installation de ce Conseil Municipal, désigner les représentants de cette assemblée au sein de syndicats et établissements publics, d'organes internes, d'enseignement, d'associations, de logements, de structures relatives à la culture, la jeunesse, l'animation ou encore divers secteurs d'activités.

Il y a une soixantaine de représentations et de délégations à pourvoir, de la même façon que pour les Commissions, nous avons travaillé en lien avec les différentes composantes de ce Conseil et nous sommes en mesure aujourd'hui, de proposer des candidatures en nombre égal au nombre de postes prévus pour chacune des délégations.

Le vote à bulletin secret étant obligatoire, nous avons la possibilité d'adopter l'ensemble de ces représentations par un vote global à bulletin secret, nous avons aussi la possibilité d'adopter l'ensemble de ces délégations par vote à bulletin secret, à l'exception de celles que vous souhaiteriez voir adopter par un vote à bulletin secret indépendant du vote global.

Je vous demande donc si vous souhaitez adopter l'ensemble des délégations par un seul vote ou si vous souhaitez que l'on vote délégation par délégation.

Monsieur SIGNUDI

Nous sommes d'accord pour un vote bloqué à bulletin secret ou à main levée ...

Monsieur DUSSOPT

Le vote à bulletin secret est obligatoire.

Monsieur SIGNUDI

Toutefois, et cela ne vous surprendra pas, je ferai une observation quant à notre représentation au sein du Conseil de la Communauté de Communes, je vous l'ai écrit, j'ai vu que vous aviez rajouté une place, enfin un élu supplémentaire, vous aviez inscrit dans la précédente délibération 19 délégués.

Monsieur DUSSOPT

C'est une erreur matérielle.

Monsieur SIGNUDI

Puisque vous nous donnez la possibilité d'être représentés, il faudrait aller au bout, me semble-t-il, de la proportionnelle, qui donne 3 sièges à l'Opposition, sinon vous nous donnez zéro, voilà.

Monsieur DUSSOPT

Ne tentez pas.

Monsieur SIGNUDI

Je veux dire qu'il faut être logique jusqu'au bout, trois sièges ne changeront pas la face du monde, trois sièges nous permettent à nous, qui sommes très minoritaires de pouvoir nous remplacer, de pouvoir tourner sur l'ensemble des commissions et des organismes si l'on veut participer ou alors vous nous dites, « écoutez comme vous n'êtes pas nombreux, vous n'arriverez pas à participer partout » effectivement, des gens travaillent, des gens sont à la retraite comme chez vous, aussi le troisième poste ou un suppléant me semblait non pas être une démarche très politique mais plutôt une démarche plutôt technique.

Mais bon, comme cela n'a pas l'air de vouloir se faire ainsi, nous voterons tout de même. Nous n'allons pas faire d'obstruction mais je le regrette car je pensais vraiment qu'il y aurait un changement de méthode de gouvernance.

Ce n'est pas parce que lors des mandats précédents, vous n'avez eu que deux postes et que les anciens colistiers que vous avez n'ont cessé d'en réclamer un troisième qu'ils n'ont pas eu, que ce soit une raison me semble-t-il (puisque le changement de gouvernance était annoncé), que vous appliquiez la même chose.

Mais bon, cela dit, vous êtes bien entendu majoritaires, vous pouvez donc effectivement mettre la minorité de côté, nous le faisons savoir tout simplement, à vous de décider si vous faites un geste ou pas en notre direction sans quoi je vous le répète, nous voterons tout de même l'ensemble de la délibération.

Monsieur DUSSOPT

Par avance je vous remercie de ce vote mais tout d'abord, je voudrais apporter quelques éléments de précisions.

Au début du mandat précédent, l'Opposition n'avait eu droit qu'à un siège porté à deux au moment du changement de statuts, nous maintenons donc cette proposition et donc, ces deux places réservées à l'Opposition.

Comme j'ai eu l'occasion de le dire à l'un de vos colistiers par téléphone récemment, je préciserai juste que nous avons fait le choix de maintenir le nombre de places réservées au Groupe d'Opposition et ce, au même niveau que dans le mandat précédent alors que dans le dernier mandat, le Groupe d'Opposition comptait 7 élus.

Or, aujourd'hui votre groupe ne comporte que 5 élus aussi, en vous maintenant le même nombre de places que dans le mandat précédent, pour moins d'élus, nous faisons ainsi un geste d'ouverture puisque nous vous accordons une représentativité supérieure à celle que l'équipe d'Opposition avait dans le mandat précédent.

Monsieur SIGNUDI

Oui mais moins un suppléant.

Monsieur DUSSOPT

Moins un suppléant, plus un représentant au SCOT et plus deux places en Commission et titulaires.

Le Groupe d'Opposition actuel, par rapport à celui du mandat précédent a perdu au moins un tiers de ses membres aussi, le fait de maintenir les délégations au niveau du mandat précédent est donc déjà un geste d'ouverture, c'est la réponse que je vous avais faite et que je maintiens aujourd'hui tout simplement.

Monsieur MISERY

Je regrette de devoir supporter le poids des décisions de la précédente municipalité, je n'en faisais pas partie.

Cela étant dit, vous souhaitez comme nous transférer à terme les compétences de la Culture et des Sports à la Communauté de Communes, quels seront dès lors les rôles des deux commissions municipales ?

Est-ce que celles-ci seront associées peu ou prou au travail des Commissions « Sportive » et « Culturelle » de la Communauté de Communes ?

Est-ce qu'à ce moment là, ce ne serait pas d'une façon simple, le moyen de répondre aux propos de mon colistier ?

Monsieur DUSSOPT

Pour vous répondre très tranquillement, si la Communauté de Communes intègre les compétences sportive et culturelle, la Ville devra exercer uniquement les compétences qui lui resteront lors de la définition de l'intérêt communautaire dans ce domaine.

Les commissions auront donc un rôle à jouer et devront travailler en lien étroit avec la Communauté de Communes et je suis d'ailleurs au-delà des commissions, tout à fait favorable et demandeur à ce que l'exécutif de la Communauté de Communes qui se mettra en place lors du Conseil d'installation puisse venir une fois par an, devant le Conseil Municipal d'Annonay afin de présenter un bilan de l'activité de la Communauté de Communes durant l'année écoulée et que l'on puisse avoir, au sein de ce Conseil Municipal, un débat qui n'a jamais eu lieu, sur le rôle de la Communauté de Communes et les politiques menées à ce niveau là et ce sera pareil pour les commissions.

Monsieur SIGNUDI

C'était la question que je voulais poser.

Je rajouterai juste pour le plaisir, que votre démonstration mathématique est très intéressante, elle va intéresser et il faudrait le faire remonter à M. DARCOS, pour qu'il remette en route les fondamentaux de l'école primaire car effectivement, sur les calculs, ça convient mais enfin, je ne suis pas tout à fait convaincu du résultat et de l'opportunité de ce calcul, voilà c'est tout.

Monsieur DUSSOPT

Je n'étais pas tout à fait sûr de vous convaincre, en même temps.

Y'a-t-il d'autres remarques particulières, sinon je vous propose de passer à la liste des candidatures structure par structure et qui va être un peu longue et ce, avant que l'on passe à l'adoption par un vote à bulletin secret ?

Aucune autre remarque n'étant émise, Monsieur DUSSOPT présente les différentes structures au sein desquelles il convient de procéder à l'élection de membres du Conseil Municipal.

2008/ 62. SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE DU BASSIN D'ANNONAY (SCOT) - DESIGNATION DE 10 DELEGUES TITULAIRES DE LA COMMUNE ET DE 10 DELEGUES SUPPLEANTS

Monsieur Olivier DUSSOPT, Maire, indique que le renouvellement du Conseil Municipal conduit à procéder à l'élection de dix délégués titulaires et de dix délégués suppléants pour siéger au sein du Comité Syndical du Schéma de Cohérence Territoriale du Bassin d'Annonay (SCOT).

Il précise que les désignations au sein des différentes structures ont été préalablement discutées et acceptées entre et par les différentes composantes de l'assemblée municipale.

A cet effet, il propose pour le groupe majoritaire, les candidatures suivantes :

Délégués titulaires :

- M. Olivier DUSSOPT
- M. Jean Pierre VALETTE
- Mme Antoinette SCHERER
- M. Jean-Claude TOURNAYRE
- M. Christophe JOURDAIN
- M. Simon PLENET
- Mlle Emeline BOURIC
- M. François CHAUVIN

Délégués suppléants :

- M. Thierry CHAPIGNAC
- M. Christophe FRANCOIS
- Mme Aïda BOYER
- Mme Nicole MONTEIL
- Mme Edith MANTELIN
- Mlle Julia FOLTRAN
- M. Patrice FRAPPAT
- M. Guy CAVENEGET

Monsieur Raymond SIGNUDI, au titre de son groupe propose :

Délégués titulaires :

- M. Raymond SIGNUDI
- M. Daniel MISERY

Délégués suppléants :

- Mme Laurence COPETE
- M. Eric PLAGNAT

Après vote à bulletin secret,

Le résultat de cette élection est le suivant :

• Nbre de bulletins	:	33
• Bulletin (s) blanc (s)	:	0
• Bulletin (s) nul (s)	:	0

Nbre de suffrages exprimés en séance	:	33
Ne prenant pas part au vote	:	0

Les délégués proposés par MM. DUSSOPT et SIGNUDI sont donc désignés à l'unanimité par l'assemblée municipale.

SONT DONC DESIGNES LES DELEGUES SUIVANTS :

Les délégués titulaires suivants :

M. Olivier DUSSOPT
M. Jean Pierre VALETTE
Mme Antoinette SCHERER
M. Jean-Claude TOURNAYRE
M. Christophe JOURDAIN
M. Simon PLENET
Mlle Emeline BOURIC
M. François CHAUVIN
M. Raymond SIGNUDI
M. Daniel MISERY

Les délégués suppléants suivants :

M. Thierry CHAPIGNAC
M. Christophe FRANCOIS
Mme Aïda BOYER
Mme Nicole MONTEIL
Mme Edith MANTELIN
Mlle Julia FOLTRAN
M. Patrice FRAPPAT
M. Guy CAVENEGET
Mme Laurence COPETE
M. Eric PLAGNAT

Afin de siéger en qualité de représentants du Conseil Municipal au sein du Comité Syndical du Schéma de Cohérence Territoriale du Bassin d'Annonay (SCOT).

2008/ 63. SYNDICAT DES TROIS RIVIERES - DESIGNATION DE QUATRE DELEGUES TITULAIRES ET DE QUATRE DELEGUES SUPPLEANTS

Monsieur Olivier DUSSOPT, Maire, indique que le renouvellement du Conseil Municipal conduit à procéder à l'élection de quatre délégués titulaires et de quatre délégués suppléants pour siéger au sein du Comité Syndical du Syndicat des Trois Rivières (Deûme-Déôme, Cance, Torrenson).

Il précise que les désignations au sein des différentes structures ont été préalablement discutées et acceptées entre et par les différentes composantes de l'assemblée municipale.

Il précise que l'article 6 des statuts stipule que le Syndicat est administré par un Comité Syndical composé de délégués élus par les communes et la Communauté de Communes membres.

Ainsi, la commune d'Annonay doit désigner 4 délégués titulaires et 4 délégués suppléants.

A cet effet, il propose pour le groupe majoritaire, les candidatures suivantes :

Délégués titulaires :

M. Jean Pierre VALETTE

M. Denis LACOMBE
Mlle Emeline BOURIC

Délégués suppléants :

M. Patrick LARGERON
M. Patrice FRAPPAT
M. Jean Claude TOURNAYRE

Monsieur Raymond SIGNUDI, au titre de son groupe propose :

Délégué titulaire :

M. Daniel MISERY

Délégué suppléant :

M. Eric PLAGNAT

Le résultat de cette élection est le suivant :

- Nbre de bulletins : 33
- Bulletin (s) blanc (s) : 0
- Bulletin (s) nul (s) : 0

Nbre de suffrages exprimés en séance : 33

Ne prenant pas part au vote : 0

Les délégués proposés par MM. DUSSOPT et SIGNUDI sont donc désignés à l'unanimité par l'assemblée municipale.

SONT DONC DESIGNES :

Les délégués titulaires suivants :

M. Jean Pierre VALETTE

M. Denis LACOMBE

Mle Emeline BOURIC

M. Daniel MISERY

Les délégués suppléants suivants :

M. Patrick LARGERON

M. Patrice FRAPPAT

M. Jean Claude TOURNAYRE

M. Eric PLAGNAT

Afin de siéger en qualité de représentants du Conseil Municipal au sein du Comité Syndical du Syndicat des Trois Rivières.

2008/ 64. COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BASSIN D'ANNONAY – ELECTION DE VINGT DELEGUES TITULAIRES ET DEUX SUPPLEANTS DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur Olivier DUSSOPT, Maire, expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu d'élire vingt délégués titulaires et deux délégués suppléants du Conseil Municipal au Conseil de la Communauté de Communes du Bassin d'Annonay à la majorité absolue au premier et second tour et à la majorité relative au troisième tour.

Il précise que les désignations au sein des différentes structures ont été préalablement discutées et acceptées entre et par les différentes composantes de l'assemblée municipale.

A cet effet, il propose pour le groupe majoritaire, les candidatures suivantes :

Délégués titulaires :

M. Olivier DUSSOPT
Mme Nicole MONTEIL
M. Jean Pierre VALETTE
Mme Antoinette SCHERER
M. Christophe FRANCOIS
M. Lylia QUOINON
Mme Aïda BOYER
M. Guy CAVENEGET
Mme Valérie LEGENDARME
M. Simon PLENET
Mme Danielle MAGAND
Mme Francine SIEGEL
M. Denis LACOMBE
M. François CHAUVIN
M. Thierry CHAPIGNAC
~~Mlle Emeline BOURIC~~
M. Jean Claude TOURNAYRE
M. Christophe JOURDAIN
Mme Edith MANTELIN

Par erreur, Monsieur DUSSOPT propose la candidature de Mlle Emeline BOURIC en lieu et place de celle de M. Jean Claude TOURNAYRE.

Délégués suppléants :

Mlle Céline LOUBET
Mme Muriel BONIJOLY

Monsieur Raymond SIGNUDI, au titre de son groupe propose :

Délégués titulaires :

M. Raymond SIGNUDI
M. Eric PLAGNAT

Après vote à bulletin secret,

Le résultat de cette élection est le suivant :

• Nbre de bulletins	:	33
• Bulletin (s) blanc (s)	:	0
• Bulletin (s) nul (s)	:	0

Nbre de suffrages exprimés en séance	:	33
Ne prenant pas part au vote	:	0

Les délégués proposés par MM. DUSSOPT et SIGNUDI sont donc désignés à l'unanimité par l'assemblée municipale.

SONT DONC DESIGNES :

Les délégués titulaires suivants :

M. Olivier DUSSOPT
Mme Nicole MONTEIL
M. Jean Pierre VALETTE
Mme Antoinette SCHERER
M. Christophe FRANCOIS
M. Lylia QUOINON
Mme Aïda BOYER
M. Guy CAVENEGET

Mme Valérie LEGENDARME
M. Simon PLENET
Mme Danielle MAGAND
Mme Francine SIEGEL
M. Denis LACOMBE
M. François CHAUVIN
M. Thierry CHAPIGNAC
M. Jean Claude TOURNAYRE
M. Christophe JOURDAIN
Mme Edith MANTELIN
M. Raymond SIGNUDI
M. Eric PLAGNAT

Les délégués suppléants suivants :

Mle Céline LOUBET
Mme Muriel BONIJOLY

Afin de siéger en qualité de représentants du Conseil Municipal au sein du Conseil de la Communauté de Communes du Bassin d'Annonay.

2008/ 65. SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIES DE L'ARDECHE - ELECTION DE QUATRE DELEGUES TITULAIRES ET DE QUATRE DELEGUES SUPPLEANTS

Monsieur Olivier DUSSOPT, Maire, indique que le renouvellement du Conseil Municipal conduit à procéder à l'élection de quatre délégués titulaires et de quatre délégués suppléants pour siéger au sein du Syndicat Départemental d'Energies de l'Ardèche (SDE 07).

Il précise que les désignations au sein des différentes structures ont été préalablement discutées et acceptées entre et par les différentes composantes de l'assemblée municipale.

A cet effet, il propose pour le groupe majoritaire, les candidatures suivantes :

Délégués titulaires :

M. Jean Pierre VALETTE
M. Simon PLENET
M. Jean-Claude TOURNAYRE

Délégués suppléants :

Mme Aïda BOYER
M. Michel SEVENIER
Mle Emeline BOURIC

Monsieur Raymond SIGNUDI, au titre de son groupe propose :

Délégué titulaire :

M. Eric PLAGNAT

Délégué suppléant :

Mme Naima FERRIOL

Après vote à bulletin secret,

Le résultat de cette élection est le suivant :

• Nbre de bulletins	:	33
• Bulletin (s) blanc (s)	:	0
• Bulletin (s) nul (s)	:	0

Nbre de suffrages exprimés en séance : 33
Ne prenant pas part au vote : 0

Les délégués proposés par MM. DUSSOPT et SIGNUDI sont donc désignés à l'unanimité par l'assemblée municipale.

SONT DONC DESIGNES :

Délégués titulaires :

M. Jean Pierre VALETTE
M. Simon PLENET
M. Jean-Claude TOURNAYRE
M. Eric PLAGNAT

Délégués suppléants :

Mme Aïda BOYER
M. Michel SEVENIER
Mlle Emeline BOURIC
Mme Naima FERRIOL

Afin de siéger en qualité de représentants du Conseil Municipal au sein du Comité Syndical du Syndicat Départemental d'Energies de l'Ardèche (SDE 07).

2008/ 66. SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION UNIQUE DE L'ASSAINISSEMENT DE LA VOCANCE - ELECTION DE DEUX DELEGUES TITULAIRES ET DE DEUX DELEGUES SUPPLEANTS DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur Olivier DUSSOPT, Maire, indique que le renouvellement du Conseil Municipal conduit à procéder à l'élection de deux délégués titulaires et de deux délégués suppléants pour siéger au sein du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique de l'Assainissement de la Vocance.

Il précise que les désignations au sein des différentes structures ont été préalablement discutées et acceptées entre et par les différentes composantes de l'assemblée municipale.

A cet effet, il propose pour le groupe majoritaire, les candidatures suivantes :

Délégués titulaires :

M. Simon PLENET
M. Jean-Claude TOURNAYRE

Délégué suppléant :

M. Patrick LARGERON

Monsieur Raymond SIGNUDI, au titre de son groupe propose :

Délégué suppléant :

Mme Naïma FERRIOL

Après vote à bulletin secret,

Le résultat de cette élection est le suivant :

• Nbre de bulletins : 33
• Bulletin (s) blanc (s) : 0
• Bulletin (s) nul (s) : 0

Nbre de suffrages exprimés en séance : 33
Ne prenant pas part au vote : 0

Les délégués proposés par MM. DUSSOPT et SIGNUDI sont donc désignés à l'unanimité par l'assemblée municipale.

SONT DONC DESIGNES :

Délégués titulaires :

M. Simon PLENET
M. Jean-Claude TOURNAYRE

Délégués suppléants :

M. Patrick LARGERON
Mme Naima FERRIOL

Afin de siéger en qualité de représentants du Conseil Municipal au sein du Comité Syndical du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique de l'Assainissement de la Vocance.

2008/ 67. SYNDICAT A VOCATION UNIQUE DES TRANSPORTS URBAINS – ELECTION DE CINQ MEMBRES TITULAIRES ET CINQ MEMBRES SUPPLEANTS DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur Olivier DUSSOPT, Maire, indique que le renouvellement du Conseil Municipal conduit à procéder à l'élection de cinq membres titulaires et cinq membres suppléants en qualité de délégués du Conseil Municipal pour siéger au sein du Syndicat à Vocation Unique des Transports Urbains.

Il précise que les désignations au sein des différentes structures ont été préalablement discutées et acceptées entre et par les différentes composantes de l'assemblée municipale.

A cet effet, il propose pour le groupe majoritaire, les candidatures suivantes :

Délégués titulaires :

M. Thierry CHAPIGNAC
Mme Edith MANTELIN (V.P.)
M. Patrice FRAPPAT
M. Christophe JOURDAIN

Délégués suppléants :

M. Jean-Pierre VALETTE
Mlle Laetitia GAUBERTIER
Mme Antoinette SCHERER
M. Simon PLENET

Monsieur Raymond SIGNUDI, au titre de son groupe propose :

Délégué titulaire :

M. Daniel MISERY

Délégué suppléant :

M. Raymond SIGNUDI

Après vote à bulletin secret,

Le résultat de cette élection est le suivant :

• Nbre de bulletins	:	33
• Bulletin (s) blanc (s)	:	0
• Bulletin (s) nul (s)	:	0
Nbre de suffrages exprimés en séance	:	33
Ne prenant pas part au vote	:	0

Les délégués proposés par MM. DUSSOPT et SIGNUDI sont donc désignés à l'unanimité par l'assemblée municipale.

SONT DONC DESIGNES :

Délégués titulaires :

M. Thierry CHAPIGNAC
Mme Edith MANTELIN (VP)
M. Patrice FRAPPAT
M. Christophe JOURDAIN
M. Daniel MISERY

Délégués suppléants :

M. Jean-Pierre VALETTE
Mlle Laetitia GAUBERTIER
Mme Antoinette SCHERER
M. Simon PLENET
M. Raymond SIGNUDI

Afin de siéger en qualité de représentants du Conseil Municipal au sein du Comité Syndical du Syndicat à Vocation Unique des Transports.

2008/ 68. SYNDICAT MIXTE A VOCATION UNIQUE DES INFOROUTES DE L'ARDECHE – ELECTION DE DEUX MEMBRES TITULAIRES ET DE DEUX MEMBRES SUPPLEANTS DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur Olivier DUSSOPT, Maire, indique que le renouvellement du Conseil Municipal conduit à procéder à l'élection de deux membres titulaires et deux membres suppléants du Conseil Municipal pour siéger au sein du Syndicat Mixte à Vocation Unique des Inforoutes de l'Ardèche.

Il précise que les désignations au sein des différentes structures ont été préalablement discutées et acceptées entre et par les différentes composantes de l'assemblée municipale.

A cet effet, il propose pour le groupe majoritaire, les candidatures suivantes :

Délégués titulaires :

M. Guy CAVENEGET
Mme Aïda BOYER

Délégué suppléant :

M. Patrick LARGERON

Monsieur Raymond SIGNUDI, au titre de son groupe propose :

Délégué suppléant :

Mme Laurence COPETE

Après vote à bulletin secret,

Le résultat de cette élection est le suivant :

- Nbre de bulletins : 33
- Bulletin (s) blanc (s) : 0
- Bulletin (s) nul (s) : 0

Nbre de suffrages exprimés en séance : 33

Ne prenant pas part au vote : 0

Les délégués proposés par MM. DUSSOPT et SIGNUDI sont donc désignés à l'unanimité par l'assemblée municipale.

SONT DONC DESIGNES :

Délégués titulaires :

M. Guy CAVENEGET
Mme Aïda BOYER

Délégués suppléants :

M. Patrick LARGERON
Mme Laurence COPETE

Afin de siéger en qualité de représentants du Conseil Municipal au sein du Comité Syndical du Syndicat Mixte à Vocation Unique des Inforoutes de l'Ardèche.

2008/ 69. SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'EQUIPEMENT DE L'ARDECHE - ELECTION D'UN REPRESENTANT TITULAIRE ET D'UN REPRESENTANT SUPPLEANT DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur Olivier DUSSOPT, Maire, indique que le renouvellement du Conseil Municipal conduit à procéder à l'élection d'un membre titulaire et d'un membre suppléant du Conseil Municipal pour siéger au sein du Syndicat Départemental d'Equipement de l'Ardèche (SDEA).

Il précise que les désignations au sein des différentes structures ont été préalablement discutées et acceptées entre et par les différentes composantes de l'assemblée municipale.

A cet effet, il propose pour le groupe majoritaire, les candidatures suivantes :

Délégué titulaire :

M. Olivier DUSSOPT

Délégué suppléant :

M. François CHAUVIN

Après vote à bulletin secret,

Le résultat de cette élection est le suivant :

- Nbre de bulletins : 33
- Bulletin (s) blanc (s) : 0
- Bulletin (s) nul (s) : 0

Nbre de suffrages exprimés en séance : 33

Ne prenant pas part au vote : 0

Les délégués proposés par M. DUSSOPT sont donc désignés à l'unanimité par l'assemblée municipale.

SONT DONC DESIGNES :

Le délégué titulaire suivant : M. Olivier DUSSOPT

Le délégué suppléant suivant : M. François CHAUVIN

Afin de siéger en qualité de représentant du Conseil Municipal, au sein du Comité Syndical du Syndicat Départemental d'Equipement de l'Ardèche (SDEA).

2008/ 70. SYNDICAT MIXTE DU PARC NATUREL REGIONAL DU PILAT - ELECTION D'UN REPRESENTANT TITULAIRE ET D'UN REPRESENTANT SUPPLEANT DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur Olivier DUSSOPT, Maire, indique que le renouvellement du Conseil Municipal conduit à procéder à l'élection d'un membre titulaire du Conseil Municipal et d'un membre suppléant pour siéger au sein du Comité Syndical du Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional du Pilat.

Il précise que les désignations au sein des différentes structures ont été préalablement discutées et acceptées entre et par les différentes composantes de l'assemblée municipale.

A cet effet, il propose pour le groupe majoritaire, les candidatures suivantes :

Délégué titulaire :

Mme Nicole MONTEIL

Délégué suppléant :

M. Denis LACOMBE

Après vote à bulletin secret,

Le résultat de cette élection est le suivant :

- Nbre de bulletins : 33
- Bulletin (s) blanc (s) : 0
- Bulletin (s) nul (s) : 0

Nbre de suffrages exprimés en séance : 33

Ne prenant pas part au vote : 0

Les délégués proposés par M. DUSSOPT sont donc désignés à l'unanimité par l'assemblée municipale.

SONT DONC DESIGNES :

Le délégué titulaire suivant :

Mme Nicole MONTEIL

Le délégué suppléant suivant :

M. Denis LACOMBE

Afin de siéger en qualité de représentants du Conseil Municipal au sein du Comité Syndical du Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional du Pilat.

2008/ 71. CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS) - DETERMINATION DU NOMBRE D'ELUS DU CONSEIL MUNICIPAL (M. LE MAIRE MEMBRE DE DROIT + 8 ELUS MAXIMUM) ET DU NOMBRE DE MEMBRES NOMMES PAR LE MAIRE (8 AU MAXIMUM)

Monsieur Olivier DUSSOPT, Maire, indique que le décret du 04 Janvier 2000 a porté le nombre maximum de membres nommés à 8 et, par respect du principe de parité, celui des membres élus à 8 également (+ le Maire Président).

En vertu de l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles, il y a lieu de fixer le nombre d'élus du Conseil Municipal et le nombre de membres nommés par le Maire pour siéger au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la Ville d'ANNONAY.

Il propose de fixer à 8 le nombre d'élus du Conseil Municipal (+ Monsieur le Maire, membre de droit) et à 8 le nombre de membres nommés par M. le Maire.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

FIXE à :

8 le nombre d'élus du Conseil Municipal (+ Monsieur le Maire, membre de droit) et à **8** le nombre de Membres nommés par M. le Maire.

2008/ 72. CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (C.C.A.S.) – ELECTION DU NOMBRE D'ELUS DU CONSEIL MUNICIPAL (+ M. LE MAIRE MEMBRE DE DROIT) SUIVANT LE PRINCIPE DE LA REPARTITION PROPORTIONNELLE

Monsieur Olivier DUSSOPT, Maire, rappelle au Conseil Municipal sa délibération de ce jour fixant à 8 le nombre d'élus du Conseil Municipal (+ le Maire - Membre de droit) et à 8 le nombre de membres nommés par Monsieur le Maire (nomination ultérieure par arrêté).

Il précise que les désignations au sein des différentes structures ont été préalablement discutées et acceptées entre et par les différentes composantes de l'assemblée municipale.

A cet effet, il propose pour le groupe majoritaire, les candidatures suivantes :

M. Olivier DUSSOPT (Membre de droit)
Mme Nicole MONTEIL
Mme Danielle MAGAND
Mme Eliane COSTE
Mme Marie-Claire MICHEL
M. Guy CAVENEGET
Mle Julia FOLTRAN
Mme Antoinette SCHERER

Monsieur Raymond SIGNUDI, au titre de son groupe propose :

M. Raymond SIGNUDI

Après vote à bulletin secret,

Le résultat de cette élection est le suivant :

• Nbre de bulletins	:	33
• Bulletin (s) blanc (s)	:	0
• Bulletin (s) nul (s)	:	0
Nbre de suffrages exprimés en séance	:	33
Ne prenant pas part au vote	:	0

Les délégués proposés par MM. DUSSOPT et SIGNUDI sont donc désignés à l'unanimité par l'assemblée municipale.

SONT DONC DESIGNES :

M. Olivier DUSSOPT - Maire, membre de droit en qualité de Président

Mme Nicole MONTEIL
Mme Danielle MAGAND
Mme Eliane COSTE
Mme Marie-Claire MICHEL
M. Guy CAVENEGET
Mlle Julia FOLTRAN
Mme Antoinette SCHERER
M. Raymond SIGNUDI

En qualité de représentants du Conseil Municipal, afin de siéger au sein du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS).

2008/ 73. CENTRE HOSPITALIER D'ANNONAY - ELECTION DE QUATRE DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur Olivier DUSSOPT, Maire, indique que le renouvellement du Conseil Municipal conduit à procéder à l'élection de quatre délégués titulaires du Conseil Municipal (+ M. le Maire - Membre de droit) pour siéger au sein de la Commission Administrative du Centre Hospitalier d'ANNONAY.

Il précise que les désignations au sein des différentes structures ont été préalablement discutées et acceptées entre et par les différentes composantes de l'assemblée municipale.

A cet effet, il propose pour le groupe majoritaire, les candidatures suivantes :

M. Olivier DUSSOPT
Mme Nicole MONTEIL
M. François CHAUVIN

Monsieur Raymond SIGNUDI, au titre de son groupe propose :

M. Daniel MISERY

Après vote à bulletin secret,

Le résultat de cette élection est le suivant :

- Nbre de bulletins : 33
- Bulletin (s) blanc (s) : 0
- Bulletin (s) nul (s) : 0

Nbre de suffrages exprimés en séance : 33
Ne prenant pas part au vote : 0

Les délégués proposés par MM. DUSSOPT et SIGNUDI sont donc désignés à l'unanimité par l'assemblée municipale.

SONT DONC DESIGNES :

M. Olivier DUSSOPT - Maire, membre de droit en qualité de Président

Ainsi que les délégués suivants :

Mme Nicole MONTEIL
M. François CHAUVIN
M. Daniel MISERY

En qualité de représentants du Conseil Municipal, afin de siéger au sein du Conseil d'Administration du Centre Hospitalier d'ANNONAY.

2008/ 74. OFFICE PUBLIC MUNICIPAL D'HABITATIONS A LOYERS MODERES D'ANNONAY (O.P.M.H.L.M.) - ELECTION DE CINQ DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur Olivier DUSSOPT, Maire, indique que le renouvellement du Conseil Municipal conduit à procéder à l'élection de cinq délégués du Conseil Municipal pour siéger au sein du Conseil d'Administration de l'O.P.M.H.L.M. d'ANNONAY.

Il précise que les désignations au sein des différentes structures ont été préalablement discutées et acceptées entre et par les différentes composantes de l'assemblée municipale.

A cet effet, il propose pour le groupe majoritaire, les candidatures suivantes :

M. Olivier DUSSOPT
Mme Danielle MAGAND
Mme Francine SIEGEL
M. Denis LACOMBE

Monsieur Raymond SIGNUDI, au titre de son groupe propose :

Mme Naïma FERRIOL

Après vote à bulletin secret,

Le résultat de cette élection est le suivant :

• Nbre de bulletins	:	33
• Bulletin (s) blanc (s)	:	0
• Bulletin (s) nul (s)	:	0

Nbre de suffrages exprimés en séance	:	33
Ne prenant pas part au vote	:	0

Les délégués proposés par MM. DUSSOPT et SIGNUDI sont donc désignés à l'unanimité par l'assemblée municipale.

SONT DONC DESIGNES :

Les délégués suivants :

M. Olivier DUSSOPT
Mme Danielle MAGAND
Mme Francine SIEGEL
M. Denis LACOMBE
Mme Naïma FERRIOL

Afin de siéger en qualité de représentants du Conseil Municipal au sein du Conseil d'Administration de l'O.P.M.H.L.M. d'ANNONAY.

2008/ 75. COMMISSION D'APPEL D'OFFRES - ELECTION DE CINQ REPRESENTANTS TITULAIRES ET DE CINQ REPRESENTANTS SUPPLEANTS DU CONSEIL MUNICIPAL - (M. LE MAIRE MEMBRE DE DROIT)

Monsieur Olivier DUSSOPT, Maire, rappelle que conformément à l'article L.2121-22, il convient de procéder à l'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres.

La composition de la Commission d'Appel d'Offres ainsi que les modalités d'élection de ses membres sont fixées par l'article 22 du Code des Marchés Publics.

Aux termes de cet article :

- ✓ La Commission d'Appel d'Offres est composée du Maire ou de son représentant, Président, et de cinq membres du Conseil Municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;
- ✓ Il doit être procédé, selon les mêmes modalités, à la désignation ou à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires.
- ✓ L'élection des membres titulaires et des suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage ni vote préférentiel. Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.
- ✓ En cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. Si les listes en cause ont également recueilli le même nombre de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Dès lors, il convient de procéder dans un premier temps à l'élection des membres titulaires :

A cet effet, Monsieur Olivier DUSSOPT, propose pour le groupe majoritaire, les candidatures suivantes :

- M. Olivier DUSSOPT - Président, Membre de droit représenté par M. Jean-Pierre VALETTE
- Mme Antoinette SCHERER
- M. Simon PLENET
- Mme Edith MANTELIN
- M. François CHAUVIN

Monsieur Raymond SIGNUDI, au titre de son groupe propose :

- M. Raymond SIGNUDI

Le résultat de cette élection est le suivant :

• Nbre de bulletins	:	33
• Bulletin (s) blanc (s)	:	0
• Bulletin (s) nul (s)	:	0

Nbre de suffrages exprimés en séance	:	33
Ne prenant pas part au vote	:	0

Les délégués proposés par MM. DUSSOPT et SIGNUDI sont donc désignés à l'unanimité par l'assemblée municipale.

Sont donc élus membres titulaires de la Commission d'Appel d'Offres :

- M. Olivier DUSSOPT - Président, Membre de droit représenté par M. Jean-Pierre VALETTE
- Mme Antoinette SCHERER
- M. Simon PLENET
- Mme Edith MANTELIN
- M. François CHAUVIN
- M. Raymond SIGNUDI

Il convient de procéder dans un second temps à l'élection des membres suppléants :

A cet effet, Monsieur Olivier DUSSOPT, propose pour le groupe majoritaire, les candidatures suivantes :

- M. Denis LACOMBE
- M. Jean Claude TOURNAYRE
- Mme Francine SIEGEL
- Mme Danielle MAGAND

Monsieur Raymond SIGNUDI, au titre de son groupe propose :

- M. Daniel MISERY

Après vote à bulletin secret,

Le résultat de cette élection est le suivant :

• Nbre de bulletins	:	33
• Bulletin (s) blanc (s)	:	0
• Bulletin (s) nul (s)	:	0

Nbre de suffrages exprimés en séance	:	33
Ne prenant pas part au vote	:	0

Les délégués proposés par MM. DUSSOPT et SIGNUDI sont donc désignés à l'unanimité par l'assemblée municipale.

Sont donc élus membres suppléants de la Commission d'Appel d'Offres :

- M. Denis LACOMBE
- M. Jean Claude TOURNAYRE
- Mme Francine SIEGEL
- Mme Danielle MAGAND
- M. Daniel MISERY

2008/ 76. JURY DE MAITRISE D'ŒUVRE - DESIGNATION DE CINQ REPRESENTANTS TITULAIRES ET DE CINQ REPRESENTANTS SUPPLEANTS (M. LE MAIRE MEMBRE DE DROIT)

Monsieur Olivier DUSSOPT, Maire, expose au Conseil Municipal que conformément au Code des Marchés Publics, le Jury de Maîtrise d'Oeuvre est composé, outre les membres de droit, du Maire et de cinq membres titulaires et de cinq membres suppléants du Conseil Municipal, élus par ce dernier, à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Il indique au Conseil Municipal qu'il y a donc lieu de procéder à l'élection des cinq membres titulaires et des cinq membres suppléants et il propose : M. Olivier DUSSOPT, Maire (Membre de droit).

Dès lors, il convient de procéder dans un premier temps à l'élection des membres titulaires :

A cet effet, Monsieur Olivier DUSSOPT, propose pour le groupe majoritaire, les candidatures suivantes :

- M. Olivier DUSSOPT – Président, Membre de droit
- M. Simon PLENET
- Mme Edith MANTELIN
- Mme Antoinette SCHERER
- M. Jean-Pierre VALETTE

Monsieur Raymond SIGNUDI, au titre de son groupe propose :

- Mme Laurence COPETE

Après vote à bulletin secret,

Le résultat de cette élection est le suivant :

• Nbre de bulletins	:	33
• Bulletin (s) blanc (s)	:	0
• Bulletin (s) nul (s)	:	0

Nbre de suffrages exprimés en séance	:	33
Ne prenant pas part au vote	:	0

Les délégués proposés par MM. DUSSOPT et SIGNUDI sont donc désignés à l'unanimité par l'assemblée municipale.

Sont donc élus membres titulaires du Jury de Maîtrise d'Oeuvre :

- M. Olivier DUSSOPT – Président, Membre de droit
- M. Simon PLENET
- Mme Edith MANTELIN
- Mme Antoinette SCHERER
- M. Jean-Pierre VALETTE
- Mme Laurence COPETE

Il convient de procéder dans un second temps à l'élection des membres suppléants :

A cet effet, Monsieur Olivier DUSSOPT, propose pour le groupe majoritaire, les candidatures suivantes :

- M. Denis LACOMBE
- M. Jean Claude TOURNAYRE
- M. Michel SEVENIER
- Mme Danielle MAGAND

Monsieur Raymond SIGNUDI, au titre de son groupe propose :

- Mme Naïma FERRIOL

Après vote à bulletin secret,

Le résultat de cette élection est le suivant :

• Nbre de bulletins	:	33
• Bulletin (s) blanc (s)	:	0
• Bulletin (s) nul (s)	:	0

Nbre de suffrages exprimés en séance	:	33
Ne prenant pas part au vote	:	0

Les délégués proposés par MM. DUSSOPT et SIGNUDI sont donc désignés à l'unanimité par l'assemblée municipale.

Sont donc élus membres suppléants du Jury de Maîtrise d'Oeuvre :

- M. Denis LACOMBE
- M. Jean Claude TOURNAYRE
- M. Michel SEVENIER
- Mme Danielle MAGAND
- Mme Naïma FERRIOL

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DIT, en outre que peuvent participer à ce jury, M. le Receveur Municipal, M. le Directeur de la Concurrence et de la Consommation ou son représentant et ce, lorsqu'ils y sont invités par le Président du Jury.

2008/ 77. COMMISSION CHARGÉE DU SUIVI DE LA GESTION DE LA STATION D'EPURATION – DESIGNATION DE QUATRE DELEGUES COMMUNAUX (4)

Monsieur Olivier DUSSOPT, Maire, indique que le renouvellement du Conseil Municipal conduit à procéder à l'élection de quatre délégués titulaires de la commune pour siéger au sein de la Commission chargée du Suivi de la Gestion de la Station d'Épuration.

Il précise que les désignations au sein des différentes structures ont été préalablement discutées et acceptées entre et par les différentes composantes de l'assemblée municipale.

A cet effet, il propose pour le groupe majoritaire, les candidatures suivantes :

M. Olivier DUSSOPT – Pdt
M. Simon PLENET
M. Jean Claude TOURNAYRE

Monsieur Raymond SIGNUDI, au titre de son groupe propose :

Mme Naïma FERRIOL

Après vote à bulletin secret,

Le résultat de cette élection est le suivant :

• Nbre de bulletins	:	33
• Bulletin (s) blanc (s)	:	0
• Bulletin (s) nul (s)	:	0

Nbre de suffrages exprimés en séance	:	33
Ne prenant pas part au vote	:	0

Les délégués proposés par MM. DUSSOPT et SIGNUDI sont donc désignés à l'unanimité par l'assemblée municipale.

SONT DONC DESIGNES :

Les délégués suivants :

M. Olivier DUSSOPT – Pdt
M. Simon PLENET
M. Jean Claude TOURNAYRE
Mme Naïma FERRIOL

Afin de siéger en qualité de représentants du Conseil Municipal au sein de la Commission chargée du Suivi de la Gestion de la Station d'Épuration.

2008/ 78. CONSTITUTION DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS - PROPOSITION DE SEIZE TITULAIRES ET SEIZE SUPPLEANTS (+ MAIRE MEMBRE DE DROIT)

Monsieur Olivier DUSSOPT, Maire, expose au Conseil Municipal que conformément à l'article 1650 - Paragraphe 3 du Code Général des Impôts précisant que la durée du mandat des membres de la Commission Communale des Impôts Directs est la même que celle du mandat du Conseil Municipal, il y a lieu, du fait de l'installation du nouveau Conseil Municipal intervenue le 16 mars 2008, de nommer de nouveaux commissaires.

Il précise que les désignations au sein des différentes structures ont été préalablement discutées et acceptées entre et par les différentes composantes de l'assemblée municipale.

A cet effet, il propose pour le groupe majoritaire, les candidatures suivantes :

Délégués titulaires :

M. Olivier DUSSOPT
Mme Nicole MONTEIL
M. Jean Pierre VALETTE
Mme Antoinette SCHERER
M. Christophe FRANCOIS
Mme Eliane COSTE
M. Lylia QUOINON
Mme Aïda BOYER
M. Guy CAVENEGET

Mme Valérie LEGENDARME
M. Simon PLENET
Mme Danielle MAGAND
Mme Francine SIEGEL
M. Jean-Claude TOURNAYRE
M. François CHAUVIN

Délégués suppléants :

Mlle Céline LOUBET
M. Patrice FRAPPAT
Mme Edith MANTELIN
M. Thierry CHAPIGNAC
Mme Muriel BONIJOLY
M. Christophe JOURDAIN
M. Patrice LARGERON
Mlle Julia FOLTRAN
M. Denis LACOMBE
Mme Marie Claire MICHEL
M. Michel SEVENIER
Mlle Emeline BOURIC

Monsieur Raymond SIGNUDI, au titre de son groupe propose :

Délégués titulaires :

Mme Laurence COPETE
M. Raymond SIGNUDI

Délégués suppléants :

M. Eric PLAGNAT
M. Daniel MISERY
Mme Naima FERRIOL

Après vote à bulletin secret,

Le résultat de cette élection est le suivant :

• Nbre de bulletins	:	33
• Bulletin (s) blanc (s)	:	0
• Bulletin (s) nul (s)	:	0

Nbre de suffrages exprimés en séance	:	33
Ne prenant pas part au vote	:	0

Les délégués proposés par MM. DUSSOPT et SIGNUDI sont donc désignés à l'unanimité par l'assemblée municipale.

SONT DONC DESIGNES :

- M. Olivier DUSSOPT – Président, Membre de droit

Les délégués titulaires suivants :

Mme Nicole MONTEIL
M. Jean Pierre VALETTE
Mme Antoinette SCHERER
M. Christophe FRANCOIS
Mme Eliane COSTE
M. Lylia QUONON
Mme Aïda BOYER

M. Guy CAVENEGET
Mme Valérie LEGENDARME
M. Simon PLENET
Mme Danielle MAGAND
Mme Francine SIEGEL
M. Jean-Claude TOURNAYRE
M. François CHAUVIN
Mme Laurence COPETE
M. Raymond SIGNUDI

Les délégués suppléants suivants :

Mlle Céline LOUBET
M. Patrice FRAPPAT
Mme Edith MANTELIN
M. Thierry CHAPIGNAC
Mme Muriel BONIJOLY
M. Christophe JOURDAIN
M. Patrice LARGERON
Mlle Julia FOLTRAN
M. Denis LACOMBE
Mme Marie Claire MICHEL
M. Michel SEVENIER
Mlle Emeline BOURIC
M. Eric PLAGNAT
M. Daniel MISERY
Mme Naima FERRIOL

Afin de siéger en qualité de représentants du Conseil Municipal au sein de la Commission Communale des Impôts Directs.

2008/ 79. COMMISSION CONSULTATIVE POUR LES SERVICES PUBLICS LOCAUX - DESIGNATION DE SIX MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL (+ M. LE MAIRE MEMBRE DE DROIT)

Monsieur Olivier DUSSOPT, Maire, rappelle la délibération du 30 Mai 1996 décidant la création de la Commission Consultative pour les Services Publics Locaux, conformément à l'article 26 de la loi du 06 Février 1992 (Loi A.T.R.).

Cette Commission est obligatoire dans les communes de plus de 3.500 habitants.

Il rappelle qu'elle doit être composée de deux collègues :

Pour les élus

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, article L.2143-4, les élus désignés le seront pour la durée du mandat.

Pour les représentants d'usagers

Respectivement par les Associations.

Ainsi, chaque Association, par demande expresse, faite auprès du Maire, disposera de sièges au sein de la Commission de Gestion des Services Publics Locaux.

A ce titre, celles-ci devront fournir à Monsieur le Maire, le récépissé de déclaration en Sous-Préfecture (pour les Associations loi 1901) ainsi que procès-verbal portant désignation de leurs nombres respectifs.

Dans la mesure où ces groupes de personnes ne sont pas formellement constitués en Association, ces derniers fourniront néanmoins la liste de leurs représentants, ainsi que leur adresse postale.

La liste des personnes présentées par les Associations et groupes de personnes sera validée par le Conseil Municipal.

A cet effet, il propose pour le groupe majoritaire, les candidatures suivantes :

Les délégués suivants :

M. Olivier DUSSOPT - Membre de droit
M. Simon PLENET
M. François CHAUVIN
Mme Francine SIEGEL
M. Jean-Pierre VALETTE
M. Guy CAVENEGET

Monsieur Raymond SIGNUDI, au titre de son groupe propose :

M. Eric PLAGNAT

Après vote à bulletin secret,

Le résultat de cette élection est le suivant :

• Nbre de bulletins	:	33
• Bulletin (s) blanc (s)	:	0
• Bulletin (s) nul (s)	:	0

Nbre de suffrages exprimés en séance	:	33
Ne prenant pas part au vote	:	0

Les délégués proposés par MM. DUSSOPT et SIGNUDI sont donc désignés à l'unanimité par l'assemblée municipale.

SONT DONC DESIGNES :

Les délégués suivants :

M. Olivier DUSSOPT – Membre de droit
M. Simon PLENET
M. François CHAUVIN
Mme Francine SIEGEL
M. Jean-Pierre VALETTE
M. Guy CAVENEGET
M. Eric PLAGNAT

Afin de siéger en qualité de représentants du Conseil Municipal au sein de la Commission Consultative pour les Services Publics Locaux.

2008/ 80. COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICES PUBLICS - DESIGNATION DE CINQ MEMBRES TITULAIRES ET DE CINQ MEMBRES SUPPLEANTS DU CONSEIL MUNICIPAL (+ MAIRE – MEMBRE DE DROIT) REPARTITION A LA PROPORTIONNELLE

Monsieur Olivier DUSSOPT, Maire, rappelle la loi du 29 Janvier 1993 dite « Loi Sapin » relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques et notamment son article 43.

Ladite Commission a pour rôle de donner son avis dans le cadre de procédures de délégations de services publics au stade de la procédure d'examen des candidatures ainsi qu'à celui de la procédure d'examen de l'offre.

En outre, il précise que celle-ci doit donner son avis sur tout projet d'avenant à une délégation de services publics entraînant une augmentation du montant global de la convention supérieure à 5 %.

La Commission qui statue sur cet avenant est obligatoirement informée de cet avis.

Il expose que cette Commission, dans les communes de + de 3 500 habitants est composée comme suit :

- du Maire
- de cinq membres titulaires
- de cinq membres suppléants élus au scrutin de liste à la répartition proportionnelle au plus fort reste.

La Commission comporte également deux membres de droit à voix consultative à savoir :

- Le Receveur Municipal
- Un représentant de la Direction Départementale de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes.

A cet effet, il propose pour le groupe majoritaire, les candidatures suivantes :

Délégués titulaires :

M. Olivier DUSSOPT
M. Simon PLENET
M. François CHAUVIN
Mme Francine SIEGEL
M. Jean-Pierre VALETTE

Délégués suppléants :

M. Denis LACOMBE
M. Jean Claude TOURNAYRE
M. Michel SEVENIER
Mme Danielle MAGAND

Monsieur Raymond SIGNUDI, au titre de son groupe propose :

Délégué titulaire :

M. Eric PLAGNAT

Délégué suppléant :

Mme Laurence COPETE

Après vote à bulletin secret,

Le résultat de cette élection est le suivant :

• Nbre de bulletins	:	33
• Bulletin (s) blanc (s)	:	0
• Bulletin (s) nul (s)	:	0

Nbre de suffrages exprimés en séance	:	33
Ne prenant pas part au vote	:	0

Les délégués proposés par MM. DUSSOPT et SIGNUDI sont donc désignés à l'unanimité par l'assemblée municipale.

SONT DONC DESIGNES :

- M. Olivier DUSSOPT – Président, Membre de droit

Les délégués titulaires suivants :

M. Olivier DUSSOPT
M. Simon PLENET

M. François CHAUVIN
Mme Francine SIEGEL
M. Jean-Pierre VALETTE
M. Eric PLAGNAT

Les délégués suppléants suivants :

M. Denis LACOMBE
M. Jean Claude TOURNAYRE
M. Michel SEVENIER
Mme Danielle MAGAND
Mme Laurence COPETE

Ainsi que les membres de droit à voix consultative suivants :

- ✓ Monsieur le Receveur Municipal
- ✓ Un Représentant de la Direction Départementale de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes

Afin de siéger en qualité de représentants du Conseil Municipal au sein de la Commission de Délégation de Services Publics.

2008/ 81. COLLEGE DE LA LOMBARDIERE - ELECTION DE DEUX REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur Olivier DUSSOPT, Maire, indique que le renouvellement du Conseil Municipal conduit à procéder à l'élection de deux représentants titulaires du Conseil Municipal pour siéger au sein du Conseil d'Administration du Collège de la Lombardière.

Il précise que les désignations au sein des différentes structures ont été préalablement discutées et acceptées entre et par les différentes composantes de l'assemblée municipale.

A cet effet, il propose les candidatures suivantes :

Mle Julia FOLTRAN
Mme Francine SIEGEL

Après vote à bulletin secret,

Le résultat de cette élection est le suivant :

- Nbre de bulletins : 33
- Bulletin (s) blanc (s) : 0
- Bulletin (s) nul (s) : 0

Nbre de suffrages exprimés en séance : 33
Ne prenant pas part au vote : 0

Les délégués proposés par M. DUSSOPT sont donc désignés à l'unanimité par l'assemblée municipale.

SONT DONC DESIGNES :

Les délégués titulaires suivants :

Mle Julia FOLTRAN
Mme Francine SIEGEL

Afin de siéger en qualité de représentants du Conseil Municipal au sein du Conseil d'Administration du Collège de la Lombardière.

2008/ 82. COLLEGE DES PERRIERES - ELECTION DE TROIS REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur Olivier DUSSOPT, Maire, indique que le renouvellement du Conseil Municipal conduit à procéder à l'élection de trois représentants du Conseil Municipal pour siéger au sein du Conseil d'Administration du Collège des Perrières.

Il précise que les désignations au sein des différentes structures ont été préalablement discutées et acceptées entre et par les différentes composantes de l'assemblée municipale.

A cet effet, il propose pour le groupe majoritaire, les candidatures suivantes :

Mme Valérie LEGENDARME
M. Michel SEVENIER

Monsieur Raymond SIGNUDI, au titre de son groupe propose :

Mme Naïma FERRIOL

Après vote à bulletin secret,

Le résultat de cette élection est le suivant :

• Nbre de bulletins	:	33
• Bulletin (s) blanc (s)	:	0
• Bulletin (s) nul (s)	:	0
Nbre de suffrages exprimés en séance	:	33
Ne prenant pas part au vote	:	0

Les délégués proposés par MM. DUSSOPT et SIGNUDI sont donc désignés à l'unanimité par l'assemblée municipale.

SONT DONC DESIGNES :

Les délégués suivants :

Mme Valérie LEGENDARME
M. Michel SEVENIER
Mme Naïma FERRIOL

Afin de siéger en qualité de représentants du Conseil Municipal au sein du Conseil d'Administration du Collège des Perrières.

2008/ 83. LP J. & E DE MONTGOLFIER - ELECTION DE TROIS REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur Olivier DUSSOPT, Maire, indique que le renouvellement du Conseil Municipal conduit à procéder à l'élection de trois représentants du Conseil Municipal pour siéger au sein du Conseil d'Administration du L.P. J. et E. de Montgolfier.

Il précise que les désignations au sein des différentes structures ont été préalablement discutées et acceptées entre et par les différentes composantes de l'assemblée municipale.

A cet effet, il propose pour le groupe majoritaire, les candidatures suivantes :

Mme Valérie LEGENDARME
Mme Francine SIEGEL

Monsieur Raymond SIGNUDI, au titre de son groupe propose :

Mme Naïma FERRIOL

Après vote à bulletin secret,

Le résultat de cette élection est le suivant :

- Nbre de bulletins : 33
- Bulletin (s) blanc (s) : 0
- Bulletin (s) nul (s) : 0

Nbre de suffrages exprimés en séance : 33
Ne prenant pas part au vote : 0

Les délégués proposés par MM. DUSSOPT et SIGNUDI sont donc désignés à l'unanimité par l'assemblée municipale.

SONT DONC DESIGNES :

Les délégués suivants :

Mme Valérie LEGENDARME
Mme Francine SIEGEL
Mme Naïma FERRIOL

Afin de siéger en qualité de représentants du Conseil Municipal au sein du Conseil d'Administration LP J. & E. DE MONTGOLFIER.

2008/ 84. CITE SCOLAIRE LYCEE BOISSY D'ANGLAS & SEP CUMINAL - ELECTION DE TROIS REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur Olivier DUSSOPT, Maire, indique que le renouvellement du Conseil Municipal conduit à procéder à l'élection de trois représentants du Conseil Municipal pour siéger au sein du Conseil d'Administration de la Cité Scolaire du Lycée Boissy d'Anglas et du Lycée Cuminal.

Il précise que les désignations au sein des différentes structures ont été préalablement discutées et acceptées entre et par les différentes composantes de l'assemblée municipale.

A cet effet, il propose pour le groupe majoritaire, les candidatures suivantes :

Mme Valérie LEGENDARME
Mme Francine SIEGEL

Monsieur Raymond SIGNUDI, au titre de son groupe propose :

M. Daniel MISERY

Après vote à bulletin secret,

Le résultat de cette élection est le suivant :

- Nbre de bulletins : 33
- Bulletin (s) blanc (s) : 0
- Bulletin (s) nul (s) : 0

Nbre de suffrages exprimés en séance : 33
Ne prenant pas part au vote : 0

Les délégués proposés par MM. DUSSOPT et SIGNUDI sont donc désignés à l'unanimité par l'assemblée municipale.

SONT DONC DESIGNES :

Les délégués suivants :

Mme Valérie LEGENDARME
Mme Francine SIEGEL
M. Daniel MISERY

Afin de siéger en qualité de représentants du Conseil Municipal au sein du Conseil d'Administration de la Cité Scolaire (lycée Boissy d'Anglas et Cuminal).

2008/ 85. COMMISSION D'HYGIENE ET DE SECURITE (LYCEE POLYVALENT BOISSY D'ANGLAS / SEP CUMINAL - ELECTION D' UN REPRESENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur Olivier DUSSOPT, Maire, indique que le renouvellement du Conseil Municipal conduit à procéder à l'élection d'un représentant du Conseil Municipal pour siéger au sein de la Commission d'Hygiène et de Sécurité (Lycée Polyvalent / SEP Cuminal).

Il précise que les désignations au sein des différentes structures ont été préalablement discutées et acceptées entre et par les différentes composantes de l'assemblée municipale.

A cet effet, il propose la candidature suivante :

Mme Francine SIEGEL

Après vote à bulletin secret,

Le résultat de cette élection est le suivant :

• Nbre de bulletins	:	33
• Bulletin (s) blanc (s)	:	0
• Bulletin (s) nul (s)	:	0

Nbre de suffrages exprimés en séance	:	33
Ne prenant pas part au vote	:	0

Le délégué proposé par M. DUSSOPT est donc désigné à l'unanimité par l'assemblée municipale.

EST DONC DESIGNÉ :

Le délégué suivant :

Mme Francine SIEGEL

Afin de siéger en qualité de représentant du Conseil Municipal au sein du Comité d'Hygiène et de Sécurité (Lycée Polyvalent Boissy d'Anglas/SEP Cuminal).

2008/ 86. COMITE D'EDUCATION A LA SANTE ET A LA CITOYENNETE (LYCEE POLYVALENT BOISSY D'ANGLAS / SEP CUMINAL - ELECTION DE DEUX REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur Olivier DUSSOPT, Maire, indique que le renouvellement du Conseil Municipal conduit à procéder à l'élection de deux représentants du Conseil Municipal pour siéger au sein du Comité d'Education à la Santé et à la Citoyenneté (Lycée Boissy d'Anglas/Cuminal).

Il précise que les désignations au sein des différentes structures ont été préalablement discutées et acceptées entre et par les différentes composantes de l'assemblée municipale.

A cet effet, il propose les candidatures suivantes :

Mme Eliane COSTE
M. Denis LACOMBE

Après vote à bulletin secret,

Le résultat de cette élection est le suivant :

• Nbre de bulletins	:	33
• Bulletin (s) blanc (s)	:	0
• Bulletin (s) nul (s)	:	0

Nbre de suffrages exprimés en séance	:	33
Ne prenant pas part au vote	:	0

Les délégués proposés par M. DUSSOPT sont donc désignés à l'unanimité par l'assemblée municipale.

SONT DONC DESIGNES :

Les délégués suivants :

Mme Eliane COSTE
M. Denis LACOMBE

Afin de siéger en qualité de représentants du Conseil Municipal au sein du Comité d'Education à la Santé et à la Citoyenneté du Lycée Polyvalent Boissy d'Anglas/SEP Cuminal

2008/ 87. ADAPEI - ELECTION D'UN REPRESENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur Olivier DUSSOPT, Maire, indique que le renouvellement du Conseil Municipal conduit à procéder à l'élection d'un représentant de la commune pour siéger au sein du Conseil d'Administration de l'ADAPEI.

Il précise que les désignations au sein des différentes structures ont été préalablement discutées et acceptées entre et par les différentes composantes de l'assemblée municipale.

A cet effet, il propose la candidature suivante :

Mme Danielle MAGAND

Après vote à bulletin secret,

Le résultat de cette élection est le suivant :

• Nbre de bulletins	:	33
• Bulletin (s) blanc (s)	:	0
• Bulletin (s) nul (s)	:	0

Nbre de suffrages exprimés en séance	:	33
Ne prenant pas part au vote	:	0

Le délégué proposé par M. DUSSOPT est donc désigné à l'unanimité par l'assemblée municipale.

EST DONC DESIGNÉ :

Le délégué suivant :

Mme Danielle MAGAND

Afin de siéger en qualité de représentant du Conseil Municipal au sein du Conseil d'Administration de l'ADAPEI.

2008/ 88. ASSOCIATION LA FARANDOLE - ELECTION D'UN REPRESENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur Olivier DUSSOPT, Maire, indique que le renouvellement du Conseil Municipal conduit à procéder à l'élection d'un membre du Conseil Municipal pour siéger au sein du Conseil d'Administration de l'Association la Farandole.

Il précise que les désignations au sein des différentes structures ont été préalablement discutées et acceptées entre et par les différentes composantes de l'assemblée municipale.

A cet effet, il propose la candidature suivante :

Mme Marie-Claire MICHEL

Après vote à bulletin secret,

Le résultat de cette élection est le suivant :

- Nbre de bulletins : 33
- Bulletin (s) blanc (s) : 0
- Bulletin (s) nul (s) : 0

Nbre de suffrages exprimés en séance : 33

Ne prenant pas part au vote : 0

Le délégué proposé par M. DUSSOPT est donc désigné à l'unanimité par l'assemblée municipale.

EST DONC DESIGNE :

Le délégué suivant :

Mme Marie-Claire MICHEL

Afin de siéger en qualité de représentant du Conseil Municipal au sein du Conseil d'Administration de l'Association « la Farandole ».

2008/ 89. ASSOCIATION ETAPE - ELECTION D'UN REPRESENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur Olivier DUSSOPT, Maire, indique que le renouvellement du Conseil Municipal conduit à procéder à l'élection d'un représentant de la commune pour siéger au sein de l'Association « Etape ».

Il précise que les désignations au sein des différentes structures ont été préalablement discutées et acceptées entre et par les différentes composantes de l'assemblée municipale.

A cet effet, il propose la candidature suivante :

Mle Emeline BOURIC

Après vote à bulletin secret,

Le résultat de cette élection est le suivant :

- Nbre de bulletins : 33
- Bulletin (s) blanc (s) : 0
- Bulletin (s) nul (s) : 0

Nbre de suffrages exprimés en séance : 33

Ne prenant pas part au vote : 0

Le délégué proposé par M. DUSSOPT est donc désigné à l'unanimité par l'assemblée municipale.

EST DONC DESIGNE :

Le délégué suivant :

Mlle Emeline BOURIC

Afin de siéger en qualité de représentant du Conseil Municipal au sein du Conseil d'Administration de l'Association « Etape ».

2008/ 90. CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ASSOCIATION POUR ADULTES ET JEUNES HANDICAPES (APAJH) - ELECTION D'UN REPRESENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur Olivier DUSSOPT, Maire, indique que le renouvellement du Conseil Municipal conduit à procéder à l'élection d'un représentant du Conseil Municipal pour siéger au sein du Conseil d'Administration de l'A.P.A.J.H.

Il précise que les désignations au sein des différentes structures ont été préalablement discutées et acceptées entre et par les différentes composantes de l'assemblée municipale.

A cet effet, il propose la candidature suivante :

Mme Edith MANTELIN

Après vote à bulletin secret,

Le résultat de cette élection est le suivant :

• Nbre de bulletins	:	33
• Bulletin (s) blanc (s)	:	0
• Bulletin (s) nul (s)	:	0

Nbre de suffrages exprimés en séance	:	33
Ne prenant pas part au vote	:	0

Le délégué proposé par M. DUSSOPT est donc désigné à l'unanimité par l'assemblée municipale.

EST DONC DESIGNE :

Le délégué suivant :

Mme Edith MANTELIN

Afin de siéger en qualité de représentant du Conseil Municipal au sein du Conseil d'Administration de l'A.P.A.J.H.

2008/ 91. CENTRE D'AMELIORATION DU LOGEMENT DE L'ARDECHE (CAL 07) - ELECTION D'UN REPRESENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur Olivier DUSSOPT, Maire, indique que le renouvellement du Conseil Municipal conduit à procéder à l'élection d'un représentant titulaire du Conseil Municipal pour siéger au sein du Centre d'Amélioration du Logement de l'Ardèche.

Il précise que les désignations au sein des différentes structures ont été préalablement discutées et acceptées entre et par les différentes composantes de l'assemblée municipale.

A cet effet, il propose la candidature suivante :

Mme Danielle MAGAND

Après vote à bulletin secret,

Le résultat de cette élection est le suivant :

- Nbre de bulletins : 33
- Bulletin (s) blanc (s) : 0
- Bulletin (s) nul (s) : 0

Nbre de suffrages exprimés en séance : 33
Ne prenant pas part au vote : 0

Le délégué proposé par M. DUSSOPT est donc désigné à l'unanimité par l'assemblée municipale.

EST DONC DESIGNE :

Le délégué suivant :

Mme Danielle MAGAND

Afin de siéger en qualité de représentant du Conseil Municipal au sein du Conseil d'Administration du Centre d'Amélioration du Logement de l'Ardèche (CAL 07).

2008/ 92. ADIS - SA HLM (ex SA HLM 07) - COMMISSION D'ATTRIBUTION DES LOGEMENTS - ELECTION D'UN REPRESENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur Olivier DUSSOPT, Maire, indique que le renouvellement du Conseil Municipal conduit à procéder à l'élection d'un représentant de la commune pour siéger au sein de la commission d'attribution des logements de l'ADIS - SA HLM.

Il précise que les désignations au sein des différentes structures ont été préalablement discutées et acceptées entre et par les différentes composantes de l'assemblée municipale.

A cet effet, il propose la candidature suivante :

Mme Danielle MAGAND

Après vote à bulletin secret,

Le résultat de cette élection est le suivant :

- Nbre de bulletins : 33
- Bulletin (s) blanc (s) : 0
- Bulletin (s) nul (s) : 0

Nbre de suffrages exprimés en séance : 33
Ne prenant pas part au vote : 0

Le délégué proposé par M. DUSSOPT est donc désigné à l'unanimité par l'assemblée municipale.

EST DONC DESIGNE :

Le délégué suivant :

Mme Danielle MAGAND

Afin de siéger en qualité de représentant du Conseil Municipal au sein de la Commission d'Attribution des logements de l'ADIS – SA HLM.

2008/ 93. SACOGA - ELECTION D'UN REPRESENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur Olivier DUSSOPT, Maire, indique que le renouvellement du Conseil Municipal conduit à procéder à l'élection d'un représentant de la commune pour siéger au sein du Conseil d'Administration de la SACOGA.

Il précise que les désignations au sein des différentes structures ont été préalablement discutées et acceptées entre et par les différentes composantes de l'assemblée municipale.

A cet effet, il propose pour le groupe majoritaire, les candidatures suivantes :

M. Denis LACOMBE

Après vote à bulletin secret,

Le résultat de cette élection est le suivant :

- Nbre de bulletins : 33
- Bulletin (s) blanc (s) : 0
- Bulletin (s) nul (s) : 0

Nbre de suffrages exprimés en séance : 33
Ne prenant pas part au vote : 0

Le délégué proposé par M. DUSSOPT est donc désigné à l'unanimité par l'assemblée municipale.

EST DONC DESIGNE :

Le délégué suivant :

M. Denis LACOMBE

Afin de siéger en qualité de représentant du Conseil Municipal au sein du Conseil d'Administration de la SACOGA.

2008/ 94. CENTRES SOCIAUX ET FAMILIAUX - ELECTION DE DEUX REPRESENTANTS TITULAIRES DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur Olivier DUSSOPT, Maire, indique que le renouvellement du Conseil Municipal conduit à procéder à l'élection de deux représentants titulaires de la commune pour siéger au sein du Conseil d'Administration de l'Association des Centres Sociaux et Familiaux.

Il précise que les désignations au sein des différentes structures ont été préalablement discutées et acceptées entre et par les différentes composantes de l'assemblée municipale.

A cet effet, il propose les candidatures suivantes :

M. Thierry CHAPIGNAC
Mlle Céline LOUBET

Après vote à bulletin secret,

Le résultat de cette élection est le suivant :

- Nbre de bulletins : 33
- Bulletin (s) blanc (s) : 0
- Bulletin (s) nul (s) : 0

Nbre de suffrages exprimés en séance : 33
Ne prenant pas part au vote : 0

Les délégués proposés par M. DUSSOPT sont donc désignés à l'unanimité par l'assemblée municipale.

SONT DONC DESIGNES :

Les délégués suivants :

M. Thierry CHAPIGNAC et Mlle Céline LOUBET

Afin de siéger en qualité de représentants du Conseil Municipal pour siéger au sein du Conseil d'Administration de l'Association des Centres Sociaux.

2008/ 95. CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA MJC - ELECTION DE CINQ REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL (+ Maire Membre de droit)

Monsieur Olivier DUSSOPT, Maire, indique que le renouvellement du Conseil Municipal conduit à procéder à l'élection de cinq membres du Conseil Municipal en qualité de délégués titulaires (+ Maire – Membre de droit) pour siéger au sein du Conseil d'Administration de la Maison des Jeunes et de la Culture d'Annonay.

Il précise que les désignations au sein des différentes structures ont été préalablement discutées et acceptées entre et par les différentes composantes de l'assemblée municipale.

A cet effet, il propose pour le groupe majoritaire, les candidatures suivantes :

M. Olivier DUSSOPT Représenté par M. Christophe FRANCOIS
Mme Muriel BONIJOLY
Mlle Laetitia GAUBERTIER
M. Thierry CHAPIGNAC
Mme Eliane COSTE

Monsieur Raymond SIGNUDI, au titre de son groupe propose :

Mme Naima FERRIOL

Après vote à bulletin secret,

Le résultat de cette élection est le suivant :

• Nbre de bulletins	:	33
• Bulletin (s) blanc (s)	:	0
• Bulletin (s) nul (s)	:	0

Nbre de suffrages exprimés en séance	:	33
Ne prenant pas part au vote	:	0

Les délégués proposés par MM. DUSSOPT et SIGNUDI sont donc désignés à l'unanimité par l'assemblée municipale.

SONT DONC DESIGNES :

Les délégués suivants :

M. Olivier DUSSOPT - Représenté par M. Christophe FRANCOIS
Mme Muriel BONIJOLY
Mlle Laetitia GAUBERTIER
M. Thierry CHAPIGNAC
Mme Eliane COSTE
Mme Naima FERRIOL

Afin de siéger en qualité de représentants du Conseil Municipal au sein du Conseil d'Administration de la Maison des Jeunes et de la Culture d'Annonay.

2008/ 96. GOLA (COMITE DE GESTION DU CENTRE AERE) - ELECTION DE TROIS REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur Olivier DUSSOPT, Maire, indique que le renouvellement du Conseil Municipal conduit à procéder à l'élection de trois représentants titulaires de la commune pour siéger au sein du Comité de gestion du Centre Aéré du GOLA.

Il précise que les désignations au sein des différentes structures ont été préalablement discutées et acceptées entre et par les différentes composantes de l'assemblée municipale.

A cet effet, il propose les candidatures suivantes :

M. Christophe FRANCOIS
Mle Laetitia GAUBERTIER
Mme Valérie LEGENDARME

Après vote à bulletin secret,

Le résultat de cette élection est le suivant :

- Nbre de bulletins : 33
- Bulletin (s) blanc (s) : 0
- Bulletin (s) nul (s) : 0

Nbre de suffrages exprimés en séance : 33
Ne prenant pas part au vote : 0

Les délégués proposés par M. DUSSOPT sont donc désignés à l'unanimité par l'assemblée municipale.

SONT DONC DESIGNES :

Les délégués suivants :

M. Christophe FRANCOIS
Mle Laetitia GAUBERTIER
Mme Valérie LEGENDARME

Afin de siéger en qualité de représentants du Conseil Municipal au sein du Comité de gestion du Centre Aéré du G.O.L.A.

2008/ 97. ACTA - ELECTION DE SEPT REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur Olivier DUSSOPT, Maire, indique que le renouvellement du Conseil Municipal conduit à procéder à l'élection de sept représentants titulaires de la commune pour siéger au sein de l'ACTA.

Il précise que les désignations au sein des différentes structures ont été préalablement discutées et acceptées entre et par les différentes composantes de l'assemblée municipale.

A cet effet, il propose pour le groupe majoritaire, les candidatures suivantes :

M. Christophe FRANCOIS
Mme Aïda BOYER
M. Denis LACOMBE
Mme Muriel BONIJOLY
Mle Laetitia GAUBERTIER
M. Thierry CHAPIGNAC

Monsieur Raymond SIGNUDI, au titre de son groupe propose :

M. Daniel MISERY

Après vote à bulletin secret,

Le résultat de cette élection est le suivant :

- Nbre de bulletins : 33
- Bulletin (s) blanc (s) : 0
- Bulletin (s) nul (s) : 0

Nbre de suffrages exprimés en séance : 33
Ne prenant pas part au vote : 0

Les délégués proposés par MM. DUSSOPT et SIGNUDI sont donc désignés à l'unanimité par l'assemblée municipale.

SONT DONC DESIGNES :

Les délégués suivants :

M. Christophe FRANCOIS
Mme Aïda BOYER
M. Denis LACOMBE
Mme Muriel BONIJOLY
Mlle Laetitia GAUBERTIER
M. Thierry CHAPIGNAC
M. Daniel MISERY

Afin de siéger en qualité de représentants du Conseil Municipal au sein du Conseil d'Administration de l'ACTA.

2008/ 98. AMIS DE LA BIBLIOTHEQUE - ELECTION DE DEUX REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur Olivier DUSSOPT, Maire, indique que le renouvellement du Conseil Municipal conduit à procéder à l'élection de deux représentants de la commune pour siéger au sein de l'Association Les Amis de la Bibliothèque.

Il précise que les désignations au sein des différentes structures ont été préalablement discutées et acceptées entre et par les différentes composantes de l'assemblée municipale.

A cet effet, il propose les candidatures suivantes :

M. Christophe FRANCOIS
Mme Valérie LEGENDARME

Après vote à bulletin secret,

Le résultat de cette élection est le suivant :

- Nbre de bulletins : 33
- Bulletin (s) blanc (s) : 0
- Bulletin (s) nul (s) : 0

Nbre de suffrages exprimés en séance : 33
Ne prenant pas part au vote : 0

Les délégués proposés par M. DUSSOPT sont donc désignés à l'unanimité par l'assemblée municipale.

SONT DONC DESIGNES :

Les délégués suivants :

M. Christophe FRANCOIS
Mme Valérie LEGENDARME

Afin de siéger en qualité de représentants du Conseil Municipal au sein du Conseil d'Administration de l'Association « Amis de la Bibliothèque ».

2008/ 99. COMITE DE JUMELAGE- ELECTION DE CINQ REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur Olivier DUSSOPT, Maire, indique que le renouvellement du Conseil Municipal conduit à procéder à l'élection de cinq représentants de la commune pour siéger au sein du Comité de Jumelage.

Il précise que les désignations au sein des différentes structures ont été préalablement discutées et acceptées entre et par les différentes composantes de l'assemblée municipale.

A cet effet, il propose pour le groupe majoritaire, les candidatures suivantes :

Mle Emeline BOURIC
Mle Céline LOUBET
M. Christophe FRANCOIS
M. Denis LACOMBE

Monsieur Raymond SIGNUDI, au titre de son groupe propose :

M. Daniel MISERY

Après vote à bulletin secret,

Le résultat de cette élection est le suivant :

• Nbre de bulletins	:	33
• Bulletin (s) blanc (s)	:	0
• Bulletin (s) nul (s)	:	0

Nbre de suffrages exprimés en séance	:	33
Ne prenant pas part au vote	:	0

Les délégués proposés par MM. DUSSOPT et SIGNUDI sont donc désignés à l'unanimité par l'assemblée municipale.

SONT DONC DESIGNES :

Les délégués suivants :

Mle Emeline BOURIC
Mle Céline LOUBET
M. Christophe FRANCOIS
M. Denis LACOMBE
M. Daniel MISERY

Afin de siéger en qualité de représentants du Conseil Municipal au sein du Comité de Jumelage.

2008/ 100. COMMISSION DEPARTEMENTALE DES VILLES JUMEEES - ELECTION DE DEUX REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur Olivier DUSSOPT, Maire, indique que le renouvellement du Conseil Municipal conduit à procéder à l'élection de deux représentants titulaires de la commune pour siéger au sein de la Commission Départementale des Villes Jumelées et il propose :

Il précise que les désignations au sein des différentes structures ont été préalablement discutées et acceptées entre et par les différentes composantes de l'assemblée municipale.

A cet effet, il propose les candidatures suivantes :

Mme Aïda BOYER
Mle Emeline BOURIC

Le résultat de cette élection est le suivant :

- Nbre de bulletins : 33
- Bulletin (s) blanc (s) : 0
- Bulletin (s) nul (s) : 0

Nbre de suffrages exprimés en séance : 33
Ne prenant pas part au vote : 0

Les délégués proposés par M. DUSSOPT sont donc désignés à l'unanimité par l'assemblée municipale.

SONT DONC DESIGNES :

Les délégués suivants :

Mme Aïda BOYER
Mle Emeline BOURIC

Afin de siéger en qualité de représentants du Conseil Municipal au sein de la Commission Départementale des Villes Jumelées.

2008/ 101. CONSEIL D'ETABLISSEMENT ECOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE AGREEE - ELECTION DE SIX REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur Olivier DUSSOPT, Maire, indique que le renouvellement du Conseil Municipal conduit à procéder à l'élection de six membres titulaires représentants de la commune pour siéger au Conseil d'Etablissement de l'Ecole Municipale de Musique Agréée.

Il précise que les désignations au sein des différentes structures ont été préalablement discutées et acceptées entre et par les différentes composantes de l'assemblée municipale.

A cet effet, il propose pour le groupe majoritaire, les candidatures suivantes :

M. Christophe FRANCOIS
Mme Valérie LEGENDARME
Mme Muriel BONIJOLY
Mme Marie-Claire MICHEL
M. Lylian QUOINON

Monsieur Raymond SIGNUDI, au titre de son groupe propose :

M. Daniel MISERY

Après vote à bulletin secret,

Le résultat de cette élection est le suivant :

- Nbre de bulletins : 33
- Bulletin (s) blanc (s) : 0
- Bulletin (s) nul (s) : 0

Nbre de suffrages exprimés en séance : 33
Ne prenant pas part au vote : 0

Les délégués proposés par MM. DUSSOPT et SIGNUDI sont donc désignés à l'unanimité par l'assemblée municipale.

SONT DONC DESIGNES :

Les délégués suivants :

M. Christophe FRANCOIS

Mme Valérie LEGENDARME
Mme Muriel BONIJOLY
Mme Marie-Claire MICHEL
M. Lylia QUOINON
M. Daniel MISERY

Afin de siéger en qualité de représentants du Conseil Municipal au sein du Conseil d'Etablissement de l'Ecole Municipale de Musique Agréée.

2008/ 102. OFFICE MUNICIPAL DES ANIMATIONS ET DES FETES (OMAF) - ELECTION DE SEPT REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur Olivier DUSSOPT, Maire, indique que le renouvellement du Conseil Municipal conduit à procéder à l'élection de sept membres titulaires représentant la commune à l'Assemblée Générale de l'Office Municipal des Animations et des Fêtes (OMAF).

Il précise que les désignations au sein des différentes structures ont été préalablement discutées et acceptées entre et par les différentes composantes de l'assemblée municipale.

Il précise que les trois premiers désignés siégeront au sein du Conseil d'Administration de cette Association.

A cet effet, il propose pour le groupe majoritaire, les candidatures suivantes :

M. Patrick LARGERON
M. Denis LACOMBE
Mme Aïda BOYER
M. Christopher FRANCOIS
Mme Eliane COSTE
Mlle Laetitia GAUBERTIER

Monsieur Raymond SIGNUDI, au titre de son groupe propose :

M. Daniel MISERY

Après vote à bulletin secret,

Le résultat de cette élection est le suivant :

• Nbre de bulletins	:	33
• Bulletin (s) blanc (s)	:	0
• Bulletin (s) nul (s)	:	0

Nbre de suffrages exprimés en séance	:	33
Ne prenant pas part au vote	:	0

Les délégués proposés par MM. DUSSOPT et SIGNUDI sont donc désignés à l'unanimité par l'assemblée municipale.

SONT DONC DESIGNES :

Les délégués suivants :

M. Patrick LARGERON
M. Denis LACOMBE
Mme Aïda BOYER
M. Christophe FRANCOIS
Mme Eliane COSTE
Mlle Laetitia GAUBERTIER
M. Daniel MISERY

Afin de siéger en qualité de représentants du Conseil Municipal au sein de l'Office Municipal des Animations et des Fêtes.

2008/ 103. OFFICE DE TOURISME DU PAYS ANNONEEN - ELECTION D'UN REPRESENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur Olivier DUSSOPT, Maire, indique que le renouvellement du Conseil Municipal conduit à procéder à l'élection d'un membre titulaire représentant la commune au sein du Conseil d'Administration de l'Office de Tourisme du Pays Annonéen.

Il précise que les désignations au sein des différentes structures ont été préalablement discutées et acceptées entre et par les différentes composantes de l'assemblée municipale.

A cet effet, il propose la candidature suivante :

Mme Aïda BOYER

Après vote à bulletin secret,

Le résultat de cette élection est le suivant :

- Nbre de bulletins : 33
- Bulletin (s) blanc (s) : 0
- Bulletin (s) nul (s) : 0

Nbre de suffrages exprimés en séance : 33

Ne prenant pas part au vote : 0

Le délégué proposé par M. DUSSOPT est donc désigné à l'unanimité par l'assemblée municipale.

EST DONC DESIGNE :

Le délégué suivant :

Mme Aïda BOYER

Afin de siéger en qualité de représentant du Conseil Municipal au sein du Conseil d'Administration de l'Office de Tourisme.

2008/ 104. CFA ARDECHE NORD - ELECTION D'UN REPRESENTANT TITULAIRE ET D'UN REPRESENTANT SUPPLEANT DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur Olivier DUSSOPT, Maire, indique que le renouvellement du Conseil Municipal conduit à procéder à l'élection d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant de la commune pour siéger au sein du Conseil de perfectionnement du C.F.A. Ardèche Nord.

Il précise que les désignations au sein des différentes structures ont été préalablement discutées et acceptées entre et par les différentes composantes de l'assemblée municipale.

A cet effet, il propose les candidatures suivantes :

Délégué titulaire :

M. Guy CAVENEGET

Délégué suppléant :

M. Denis LACOMBE

Après vote à bulletin secret,

Le résultat de cette élection est le suivant :

- Nbre de bulletins : 33
- Bulletin (s) blanc (s) : 0
- Bulletin (s) nul (s) : 0

Nbre de suffrages exprimés en séance : 33
Ne prenant pas part au vote : 0

Les délégués proposés par M. DUSSOPT sont donc désignés à l'unanimité par l'assemblée municipale.

SONT DONC DESIGNES :

Le délégué titulaire suivant :

M. Guy CAVENEGET

Le délégué suppléant suivant :

M. Denis LACOMBE

Afin de siéger en qualité de représentants du Conseil Municipal au sein du Conseil de perfectionnement du C.F.A. Ardèche Nord.

2008/ 105. ASSOCIATION ANIMATIONS ECONOMIQUES DU BASSIN D'ANNONAY - ELECTION DE QUATRE REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur Olivier DUSSOPT, Maire, indique que le renouvellement du Conseil Municipal conduit à procéder à l'élection de quatre délégués titulaires de la commune pour siéger au sein de l'Association Animations Economiques du Bassin d'Annonay et ce, conformément aux statuts votés par l'Association le 25 Novembre 1999.

Il précise que les désignations au sein des différentes structures ont été préalablement discutées et acceptées entre et par les différentes composantes de l'assemblée municipale.

A cet effet, il propose pour le groupe majoritaire, les candidatures suivantes :

M. Patrick LARGERON
Mme Aïda BOYER
Mme Edith MANTELIN

Monsieur Raymond SIGNUDI, au titre de son groupe propose :

Mme Laurence COPETE

Après vote à bulletin secret,

Le résultat de cette élection est le suivant :

- Nbre de bulletins : 33
- Bulletin (s) blanc (s) : 0
- Bulletin (s) nul (s) : 0

Nbre de suffrages exprimés en séance : 33
Ne prenant pas part au vote : 0

Les délégués proposés par MM. DUSSOPT et SIGNUDI sont donc désignés à l'unanimité par l'assemblée municipale.

SONT DONC DESIGNES :

Les délégués suivants :

M. Patrick LARGERON
Mme Aïda BOYER
Mme Edith MANTELIN
Mme Laurence COPETE

Afin de siéger en qualité de représentants du Conseil Municipal au sein de l'Association Animations Economiques du Bassin d'Annonay.

2008/ 106. COMITE D'ACTION SOCIALE DU PERSONNEL COMMUNAL - ELECTION DE DEUX REPRESENTANTS TITULAIRES ET DEUX SUPPLEANTS DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur Olivier DUSSOPT, Maire, indique que le renouvellement du Conseil Municipal conduit à procéder à l'élection de deux membres titulaires et deux membres suppléants représentant la commune pour siéger au sein du Comité d'Action Sociale du Personnel Municipal.

Il précise que les désignations au sein des différentes structures ont été préalablement discutées et acceptées entre et par les différentes composantes de l'assemblée municipale.

A cet effet, il propose pour le groupe majoritaire, les candidatures suivantes :

En qualité de titulaires :

M. Patrice FRAPPAT
Mme Nicole MONTEIL

En qualité de suppléant :

Mme Antoinette SCHERER

Monsieur Raymond SIGNUDI, au titre de son groupe propose :

En qualité de suppléant :

Mme Naïma FERRIOL

Après vote à bulletin secret,

Le résultat de cette élection est le suivant :

• Nbre de bulletins	:	33
• Bulletin (s) blanc (s)	:	0
• Bulletin (s) nul (s)	:	0

Nbre de suffrages exprimés en séance	:	33
Ne prenant pas part au vote	:	0

Les délégués proposés par MM. DUSSOPT et SIGNUDI sont donc désignés à l'unanimité par l'assemblée municipale.

SONT DONC DESIGNES :

Les délégués titulaires suivants :

M. Patrice FRAPPAT
Mme Nicole MONTEIL

Les délégués suppléants suivants :

Mme Antoinette SCHERER
Mme Naïma FERRIOL

Afin de siéger en qualité de représentants du Conseil Municipal au sein du Comité d'Action Sociale du Personnel Communal.

2008/ 107. COMITE REGIONAL DES TRANSPORTS - ELECTION DE DEUX REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur Olivier DUSSOPT, Maire, indique que le renouvellement du Conseil Municipal conduit à procéder à l'élection d'un titulaire et d'un représentant suppléant de la commune pour siéger au sein du Comité Régional des Transports.

Il précise que les désignations au sein des différentes structures ont été préalablement discutées et acceptées entre et par les différentes composantes de l'assemblée municipale.

A cet effet, il propose les candidatures suivantes :

Délégué titulaire

M. Christophe JOURDAIN

Délégué suppléant

M. Thierry CHAPIGNAC

Après vote à bulletin secret,

Le résultat de cette élection est le suivant :

- Nbre de bulletins : 33
- Bulletin (s) blanc (s) : 0
- Bulletin (s) nul (s) : 0

Nbre de suffrages exprimés en séance : 33
Ne prenant pas part au vote : 0

Les délégués proposés par M. DUSSOPT sont donc désignés à l'unanimité par l'assemblée municipale.

SONT DONC DESIGNES :

Le délégué titulaire suivant :

M. Christophe JOURDAIN

Le délégué suppléant suivant :

M. Thierry CHAPIGNAC

Afin de siéger en qualité de représentants du Conseil Municipal au sein du Comité Régional des Transports.

2008/ 108. OBSERVATOIRE DEPARTEMENTAL D'EQUIPEMENT COMMERCIAL (ODEC) - ELECTION DE DEUX REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL (UN TITULAIRE ET UN SUPPLEANT)

Monsieur Olivier DUSSOPT, Maire, indique que le renouvellement du Conseil Municipal conduit à procéder à l'élection un représentant titulaire et un représentant suppléant de la commune pour siéger au sein de l'Observatoire Départemental d'Equipement Commercial.

Il précise que les désignations au sein des différentes structures ont été préalablement discutées et acceptées entre et par les différentes composantes de l'assemblée municipale.

A cet effet, il propose les candidatures suivantes :

Délégué titulaire :

Mme Aïda BOYER

Délégué suppléant :

M. Denis LACOMBE

Après vote à bulletin secret,

Le résultat de cette élection est le suivant :

- Nbre de bulletins : 33
- Bulletin (s) blanc (s) : 0
- Bulletin (s) nul (s) : 0

Nbre de suffrages exprimés en séance : 33
Ne prenant pas part au vote : 0

Les délégués proposés par MM. DUSSOPT et SIGNUDI sont donc désignés à l'unanimité par l'assemblée municipale.

SONT DONC DESIGNES :

Le délégué titulaire suivant :

Mme Aïda BOYER

Le délégué suppléant suivant :

M. Denis LACOMBE

Afin de siéger en qualité de représentants du Conseil Municipal au sein de l'Observatoire Départemental d'Equipement Commercial.

2008/ 109. HOPITAL LOCAL DE SAINT FELICIEN - ELECTION D'UN REPRESENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur Olivier DUSSOPT, Maire, indique que le renouvellement du Conseil Municipal conduit à procéder à l'élection d'un représentant de la commune pour siéger au sein du Conseil d'Administration de l'Hôpital local de Saint-Félicien.

Il précise que les désignations au sein des différentes structures ont été préalablement discutées et acceptées entre et par les différentes composantes de l'assemblée municipale.

A cet effet, il propose la candidature suivante :

Mle Julia FOLTRAN

Après vote à bulletin secret,

Le résultat de cette élection est le suivant :

- Nbre de bulletins : 33
- Bulletin (s) blanc (s) : 0
- Bulletin (s) nul (s) : 0

Nbre de suffrages exprimés en séance : 33
Ne prenant pas part au vote : 0

Le délégué proposé par M. DUSSOPT est donc désigné à l'unanimité par l'assemblée municipale.

EST DONC DESIGNÉ :

Le délégué suivant :

Mle Julia FOLTRAN

Afin de siéger en qualité de représentant du Conseil Municipal au sein du Conseil d'Administration de l'Hôpital local de Saint-Félicien.

2008/ 110. HOPITAL LOCAL DE SERRIERES - ELECTION D'UN REPRESENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur Olivier DUSSOPT, Maire, indique que le renouvellement du Conseil Municipal conduit à procéder à l'élection d'un représentant de la commune pour siéger au sein du Conseil d'Administration de l'Hôpital local de Serrières.

Il précise que les désignations au sein des différentes structures ont été préalablement discutées et acceptées entre et par les différentes composantes de l'assemblée municipale.

A cet effet, il propose la candidature suivante :

Mme Marie-Claire MICHEL

Après vote à bulletin secret,

Le résultat de cette élection est le suivant :

• Nbre de bulletins	:	33
• Bulletin (s) blanc (s)	:	0
• Bulletin (s) nul (s)	:	0

Nbre de suffrages exprimés en séance	:	33
Ne prenant pas part au vote	:	0

Le délégué proposé par M. DUSSOPT est donc désigné à l'unanimité par l'assemblée municipale.

EST DONC DESIGNE :

Le délégué suivant :

Mme Marie-Claire MICHEL

Afin de siéger en qualité de représentant du Conseil Municipal au sein du Conseil d'Administration de l'Hôpital local de Serrières.

2008/ 111. MAISON DE RETRAITE DE L'HOPITAL « LONG SEJOUR » HOPITAL - ELECTION D'UN REPRESENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur Olivier DUSSOPT, Maire, indique que le renouvellement du Conseil Municipal conduit à procéder à l'élection d'un représentant de la commune pour siéger à titre consultatif au sein du Conseil d'Etablissement de la Maison de Retraite de l'Hôpital « Long Séjour ».

Il précise que les désignations au sein des différentes structures ont été préalablement discutées et acceptées entre et par les différentes composantes de l'assemblée municipale.

A cet effet, il propose la candidature suivante :

Mme Nicole MONTEIL

Après vote à bulletin secret,

Le résultat de cette élection est le suivant :

- Nbre de bulletins : 33
- Bulletin (s) blanc (s) : 0
- Bulletin (s) nul (s) : 0

Nbre de suffrages exprimés en séance : 33
Ne prenant pas part au vote : 0

Le délégué proposé par M. DUSSOPT est donc désigné à l'unanimité par l'assemblée municipale.

EST DONC DESIGNE :

Le délégué suivant :

Mme Nicole MONTEIL

Afin de siéger en qualité de représentant du Conseil Municipal au sein du Conseil d'Etablissement de la Maison de Retraite « Long Séjour ».

2008/ 112. MAISON DE RETRAITE « LE GRAND CEDRE » - ELECTION D'UN REPRESENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur Olivier DUSSOPT, Maire, indique que le renouvellement du Conseil Municipal conduit à procéder à l'élection d'un représentant de la commune pour siéger au sein du Conseil d'Etablissement de la Maison de Retraite du Grand Cèdre.

Il précise que les désignations au sein des différentes structures ont été préalablement discutées et acceptées entre et par les différentes composantes de l'assemblée municipale.

A cet effet, il propose la candidature suivante :

Mme Eliane COSTE

Après vote à bulletin secret,

Le résultat de cette élection est le suivant :

- Nbre de bulletins : 33
- Bulletin (s) blanc (s) : 0
- Bulletin (s) nul (s) : 0

Nbre de suffrages exprimés en séance : 33
Ne prenant pas part au vote : 0

Le délégué proposé par M. DUSSOPT est donc désigné à l'unanimité par l'assemblée municipale.

EST DONC DESIGNE :

Le délégué suivant :

Mme Eliane COSTE

Afin de siéger en qualité de représentant du Conseil Municipal au sein du Conseil d'Etablissement de la Maison de Retraite du Grand Cèdre.

2008/ 113. MISSION LOCALE NORD ARDECHE - ELECTION DE CINQ REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur Olivier DUSSOPT, Maire, indique que le renouvellement du Conseil Municipal conduit à procéder à l'élection de cinq représentants de la commune pour siéger au sein de la Mission Locale pour l'Insertion du Nord-Ardèche.

Il précise que les désignations au sein des différentes structures ont été préalablement discutées et acceptées entre et par les différentes composantes de l'assemblée municipale.

A cet effet, il propose pour le groupe majoritaire, les candidatures suivantes :

M. Guy CAVENEGET
Mlle Céline LOUBET
Mme Valérie LEGENDARME
M. Michel SEVENIER

Monsieur Raymond SIGNUDI, au titre de son groupe propose :

Mme Laurence COPETE

Après vote à bulletin secret,

Le résultat de cette élection est le suivant :

- Nbre de bulletins : 33
- Bulletin (s) blanc (s) : 0
- Bulletin (s) nul (s) : 0

Nbre de suffrages exprimés en séance : 33
Ne prenant pas part au vote : 0

Les délégués proposés par MM. DUSSOPT et SIGNUDI sont donc désignés à l'unanimité par l'assemblée municipale.

SONT DONC DESIGNES :

Les délégués suivants :

M. Guy CAVENEGET
Mlle Céline LOUBET
Mme Valérie LEGENDARME
M. Michel SEVENIER
Mme Laurence COPETE

Afin de siéger en qualité de représentant du Conseil Municipal au sein de la Mission Locale pour l'Insertion du Nord-Ardèche.

2008/ 114. PREVENTION ROUTIERE - ELECTION D'UN REPRESENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur Olivier DUSSOPT, Maire, indique que le renouvellement du Conseil Municipal conduit à procéder à l'élection d'un représentant de la commune pour siéger au sein du Conseil d'Administration de l'Association « Prévention Routière ».

Il précise que les désignations au sein des différentes structures ont été préalablement discutées et acceptées entre et par les différentes composantes de l'assemblée municipale.

A cet effet, il propose la candidature suivante :

Mme Edith MANTELIN

Après vote à bulletin secret,

Le résultat de cette élection est le suivant :

- Nbre de bulletins : 33
- Bulletin (s) blanc (s) : 0
- Bulletin (s) nul (s) : 0

Nbre de suffrages exprimés en séance : 33
Ne prenant pas part au vote : 0

Le délégué proposé par M. DUSSOPT est donc désigné à l'unanimité par l'assemblée municipale.

EST DONC DESIGNE :

Le délégué suivant :

Mme Edith MANTELIN

Afin de siéger en qualité de représentant du Conseil Municipal au sein du Conseil d'Administration de l'Association « Prévention Routière ».

2008/ 115. ASSOCIATION ATMO DROME ARDECHE - ELECTION DE DEUX REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL (1 titulaire et un 1 suppléant)

Monsieur Olivier DUSSOPT, Maire, indique que le renouvellement du Conseil Municipal conduit à procéder à l'élection de deux représentants de la commune pour siéger au sein de l'Association « ATMO Drôme Ardèche ».

Il précise que les désignations au sein des différentes structures ont été préalablement discutées et acceptées entre et par les différentes composantes de l'assemblée municipale.

A cet effet, il propose les candidatures suivantes :

Délégué titulaire :

M. Jean-Pierre VALETTE

Délégué suppléant :

M. Simon PLENET

Après vote à bulletin secret,

Le résultat de cette élection est le suivant :

- Nbre de bulletins : 33
- Bulletin (s) blanc (s) : 0
- Bulletin (s) nul (s) : 0

Nbre de suffrages exprimés en séance : 33
Ne prenant pas part au vote : 0

Les délégués proposés par M. DUSSOPT sont donc désignés à l'unanimité par l'assemblée municipale.

SONT DONC DESIGNES :

Le délégué titulaire suivant :

M. Jean-Pierre VALETTE

Le délégué suppléant suivant :

M. Simon PLENET.

Afin de siéger en qualité de représentants du Conseil Municipal au sein de l'Association « ATMO Drôme Ardèche ».

2008/ 116. GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC PROGRAMME DE REUSSITE SCOLAIRE - ELECTION DE DEUX REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL + LE MAIRE MEMBRE DE DROIT

Monsieur Olivier DUSSOPT, Maire, indique que le renouvellement du Conseil Municipal conduit à procéder à l'élection de deux représentants (+ le Maire - Membre de droit) de la commune pour siéger au sein du Groupement d'Intérêt Public – Programme de Réussite Scolaire.

Il précise que les désignations au sein des différentes structures ont été préalablement discutées et acceptées entre et par les différentes composantes de l'assemblée municipale.

A cet effet, il propose les candidatures suivantes :

M. Olivier DUSSOPT - Membre de droit
Mme Valérie LEGENDARME
M. Thierry CHAPIGNAC

Après vote à bulletin secret,

Le résultat de cette élection est le suivant :

• Nbre de bulletins	:	33
• Bulletin (s) blanc (s)	:	0
• Bulletin (s) nul (s)	:	0

Nbre de suffrages exprimés en séance	:	33
Ne prenant pas part au vote	:	0

Les délégués proposés par M. DUSSOPT sont donc désignés à l'unanimité par l'assemblée municipale.

SONT DONC DESIGNES :

M. Olivier DUSSOPT - Membre de droit

Les délégués suivants :

Mme Valérie LEGENDARME
M. Thierry CHAPIGNAC

Afin de siéger en qualité de représentants du Conseil Municipal au sein du Groupement d'Intérêt Public - Programme de Réussite Scolaire.

2008/ 117. CAISSE D'EPARGNE LOIRE DROME ARDECHE - ELECTION D'UN REPRESENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur Olivier DUSSOPT, Maire, indique que le renouvellement du Conseil Municipal conduit à procéder à l'élection d'un représentant de la commune pour siéger au sein du Conseil d'Administration de la Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche.

En effet, la Commune étant sociétaire et administrateur de la Société Locale d'Epargne Nord Vivarais affiliée à la Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche, il convient de procéder à cette désignation.

Il précise que les désignations au sein des différentes structures ont été préalablement discutées et acceptées entre et par les différentes composantes de l'assemblée municipale.

A cet effet, il propose la candidature suivante :

Mme Antoinette SCHERER

Après vote à bulletin secret,

Le résultat de cette élection est le suivant :

- Nbre de bulletins : 33
- Bulletin (s) blanc (s) : 0
- Bulletin (s) nul (s) : 0

Nbre de suffrages exprimés en séance : 33

Ne prenant pas part au vote : 0

Le délégué proposé par M. DUSSOPT est donc désigné à l'unanimité par l'assemblée municipale.

EST DONC DESIGNE :

Le délégué suivant : Mme Antoinette SCHERER

Afin de siéger en qualité de représentante du Conseil Municipal au sein du Conseil d'Administration de la Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche.

Monsieur DUSSOPT demande s'il y a des observations particulières et précise qu'une erreur matérielle s'est glissée dans la présentation des candidatures, au titre de la désignation des membres au sein de la Communauté de Communes, il convient d'indiquer la désignation de M. Jean Claude TOURNAYRE en lieu et place de Mlle Emeline BOURIC.

Puis, Monsieur DUSSOPT fait appel aux deux plus jeunes scrutateurs de l'assemblée, en l'occurrence Mlle Laetitia GAUBERTIER, pour le groupe majoritaire et Mme Naïma FERRIOL pour le groupe d'Opposition, afin de faire circuler l'urne et procéder au dépouillement du vote de ces désignations.

Il donne le résultat du vote et indique que les propositions de désignations et représentations d'élus au sein de diverses structures telles qu'elles ont été présentées ci-dessus, sont adoptées à l'unanimité, par le Conseil Municipal.

Il demande alors si parmi l'assemblée, un membre du Conseil Municipal souhaiterait voir évoquer une ou plusieurs questions diverses qui n'auraient au préalable, pas été inscrites à l'ordre du jour.

Aucune question n'étant formulée, Monsieur DUSSOPT lève la séance à 19 h 20 mn.

Approbation du procès-verbal de la séance du jeudi 03 avril 2008 : Le jeudi 29 mai 2008

Olivier DUSSOPT		Muriel BONIJOLY	
Nicole MONTEIL		Christophe JOURDAIN	
Jean-Pierre VALETTE		Julia FOLTRAN	
Antoinette SCHERER		Patrick LARGERON	
Christophe FRANCOIS		Francine SIEGEL	
Eliane COSTE		Jean Claude TOURNAYRE	
Lylia QUOINON		Marie-Claire MICHEL	
Aïda BOYER		Michel SEVENIER	
Guy CAVENEGET		Emeline BOURIC	
Valérie LEGENDARME		François CHAUVIN	
Simon PLENET		Laetitia GAUBERTIER	
Danielle MAGAND		Raymond SIGNUDI	
Patrice FRAPPAT		Naima FERRIOL	
Céline LOUBET		Daniel MISERY	
Denis LACOMBE		Laurence COPETE	
Edith MANTELIN		Eric PLAGNAT	
Thierry CHAPIGNAC			

Procès-verbal rédigé par Zoulikha ELKREDIM
Relu et corrigé par Aïda BOYER
Emis le

le : 16 avril 2008
le : 21 avril 2008
le : 23 mai 2008